



Conseil d'administration

340^e session, Genève, octobre-novembre 2020

Section de l'élaboration des politiques

POL

Procès-verbaux de la section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	Page
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	3
1. Rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous (GB.340/POL/1)	3
Décision	12
2. Renouveler l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030 (GB.340/POL/2).....	13
Décision	23
3. Le travail décent et la productivité.....	23
Segment du dialogue social.....	23
4. Réunions sectorielles tenues en 2020 et propositions concernant les activités sectorielles en 2021 (GB.340/POL/4(Rev.1))	23
Décision	23
Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	24
Segment de la coopération pour le développement	26
5. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.340/POL/5)	26
Décision	26
Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	26

6. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) (GB.340/POL/6)	30
Décision	40
7. Point sur la préparation de la V ^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.340/POL/7(Rev.1))	40
Décision	40
Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance	41

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Rôle de l'OIT dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation d'une transition juste pour tous (GB.340/POL/1)

1. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que le Bureau doit se concentrer sur les conséquences du changement climatique sur les marchés du travail, ainsi que sur l'impact des transitions opérées pour les atténuer dans toute la mesure possible. Les changements à l'œuvre dans les économies et sur les marchés du travail ainsi que dans la composition du tissu industriel et des modes de travail vont mettre en réelle difficulté des millions de travailleurs et, avec eux, leurs communautés, et il faudra, pour obtenir des résultats positifs sur le marché du travail, mettre en œuvre des stratégies rationnelles qui tiennent compte de l'emploi.
2. La réduction effective des émissions de carbone dépendra dans une large mesure de la mise en place de cadres de politique industrielle cohérents et des activités de recherche et développement menées dans le domaine des technologies. L'instauration de cadres nationaux pour une main-d'œuvre plus qualifiée et capable de s'adapter sera essentielle pour assurer la transition vers des économies durables. Pour s'engager dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, les entreprises doivent pouvoir compter sur des prix de l'énergie stables et abordables, des cadres réglementaires clairs et favorables et des incitations propres à améliorer la compétitivité, l'innovation et la productivité.
3. Le groupe des employeurs se félicite que le document du Bureau mette l'accent sur le rôle que devront jouer les partenaires sociaux dans la transition et qu'il intègre les principaux domaines prioritaires identifiés dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire), tels que la croissance économique, la création d'emplois, la productivité, un environnement favorable aux entreprises et le développement des compétences. Il faut privilégier l'action plutôt que la discussion, les cadres et orientations existants constituant déjà une base normative solide pour aller de l'avant. Il n'est pas nécessaire d'élaborer des normes supplémentaires, ce qui risquerait en outre de ralentir l'adoption des mesures qu'il est urgent de mettre en place. Le Bureau doit tenir compte de l'importance des petites et moyennes entreprises, qui ont souvent besoin d'un appui pour avoir accès aux financements, renforcer leurs capacités et assouplir les procédures et modalités administratives. Le groupe des employeurs invite instamment le Bureau à garder à l'esprit que la transition peut certes menacer des emplois, mais qu'elle peut aussi en créer de nouveaux, et pas uniquement dans les entreprises multinationales. Il faut aussi tenir compte de l'économie informelle, dans laquelle les travailleurs et les employeurs n'ont bien souvent pas accès à la protection sociale, à la formation et au développement des compétences ni à l'appui ou aux mesures incitatives favorisant l'adaptation de leur modèle économique. L'OIT doit centrer ses efforts sur l'emploi et les moyens de subsistance afin d'éviter que son action empiète sur les initiatives multilatérales existantes dans le domaine du changement climatique ou qu'elle y fasse obstacle.
4. Le groupe des employeurs souhaite obtenir des informations supplémentaires sur les travaux de l'OIT dans ce domaine et propose par conséquent de prévoir dans la décision un suivi systématique des progrès et des résultats ainsi que la présentation de rapports à ce sujet au Conseil d'administration. Des précisions devraient aussi être apportées sur les activités et les travaux de recherche futurs. Le groupe des employeurs prie en outre

le Bureau d'indiquer de quelle façon la présente discussion s'articulera avec les activités en cours sur le changement climatique, telles que l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi.

5. Notant que le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) a soumis par écrit une proposition d'amendement au projet de décision, le groupe des employeurs propose plusieurs sous-amendements. Le premier consiste à remplacer, à l'alinéa a), «discussions» par «recherches», afin de mettre davantage l'accent sur les résultats et les réalisations attendues. La nécessité d'ajouter le membre de phrase «dans tous les secteurs concernés», comme le propose le GASPAC, est toutefois discutable. À l'alinéa c), il faudrait ajouter «, ses mandants» après «l'OIT», car le Bureau devrait, lorsqu'il y a lieu, promouvoir le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs auprès de ses partenaires. Le groupe des employeurs propose aussi de remplacer, par souci de clarté, «compétentes dans l'action qu'elles mènent pour faire face aux questions» par «qui s'occupent des questions» et d'ajouter, à la demande des États du Pacifique, «l'élévation du niveau des mers» après «la désertification». Les employeurs souscrivent à la proposition du GASPAC tendant à ajouter une référence aux résultats du Sommet sur les objectifs de développement durable (ODD) qui a débouché sur le lancement de la Décennie d'action. Le groupe des employeurs propose en outre d'ajouter un nouvel alinéa d), libellé comme suit: «de faire rapport au Conseil d'administration sur les résultats et l'efficacité des travaux de l'OIT relatifs aux aspects du changement climatique liés au travail et sur les mesures d'atténuation et de transition connexes;». Enfin, à l'alinéa e), il propose de remplacer «prendre les mesures nécessaires» par «poursuivre les efforts déployés», afin de tenir compte des progrès soulignés aux paragraphes 54 à 57 du document soumis par le Bureau.
6. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** appelle les gouvernements à élaborer, mettre en œuvre et financer des plans en faveur d'une transition vers des économies à faibles émissions de carbone en faisant preuve de la même détermination que celle avec laquelle ils se sont mobilisés face à la pandémie de COVID-19, ainsi qu'en se conformant à leurs priorités et engagements nationaux dans le domaine du développement. Seule une transition juste permettra aux pays en développement de parvenir à la durabilité environnementale tout en atteignant leurs objectifs sociaux et économiques.
7. Le Bureau devrait intégrer la question d'une transition juste dans tous les résultats stratégiques pour les périodes biennales 2020-21 et 2022-23 et créer, dans chaque région, un poste dont le titulaire serait chargé d'encourager les consultations tripartites sur cette question. Pour mieux faire connaître et comprendre les effets du changement climatique sur l'emploi, le Bureau doit tenir compte de la sécurité et de la souveraineté alimentaires lorsqu'il élabore et met en œuvre des politiques. Aux thèmes de recherche proposés, il faudrait ajouter la transition des énergies fossiles vers d'autres types d'énergies et le secteur de la construction. Le groupe des travailleurs renouvelle la demande qu'il a formulée à la 337^e session du Conseil d'administration concernant la stratégie de l'OIT en matière de recherche ¹. De surcroît, le Bureau devrait produire des connaissances concernant les conséquences des accords commerciaux et d'investissement sur la création d'emplois verts, car ces accords, de même que les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Traité sur la Charte de l'énergie, pourraient faire obstacle à la transition. Environ 80 pays ont signé la Déclaration de Silésie pour la solidarité et la transition juste (Déclaration pour la transition juste) et sont parties à l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi, aussi l'OIT doit-elle faire

¹ GB.337/INS/PV, paragr. 254 à 261.

en sorte que le travail décent et une transition juste soient au cœur de la transition verte, de l'économie circulaire et de la bioéconomie. Le Bureau doit collaborer avec les mandants afin de s'assurer que les gouvernements négocient avec les organisations d'employeurs et de travailleurs lorsqu'ils élaborent de nouveaux plans pour le climat. Ces derniers doivent comporter des stratégies et des mesures à long terme qui visent à faciliter l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets et qui soient pleinement conformes aux *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Ces plans doivent aussi promouvoir des activités de formation et de renforcement des capacités qui tiennent compte des considérations de genre afin que les femmes aient accès aux emplois nécessitant une formation ou des compétences préalables.

8. Le groupe des travailleurs se félicite de l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi et affirme que des consultations tripartites doivent se tenir sur toutes les activités organisées dans ce cadre. Au titre des efforts qu'il déploie pour appuyer les mesures prises par les mandants de l'OIT, le Bureau devrait promouvoir la ratification, la mise en œuvre et le contrôle de l'application des normes internationales du travail pertinentes, notamment la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Le groupe des travailleurs se félicite également du Pacte vert pour l'Europe. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, le Bureau devrait organiser des discussions pour faire en sorte que toutes les chaînes d'approvisionnement mondiales dans lesquelles les pays européens jouent un rôle soient durables. Le renforcement des capacités des mandants devrait être axé sur la formation des formateurs et contribuer à diffuser des connaissances et à faire connaître les politiques pertinentes à tous les niveaux de gouvernance. Un cours sur une transition juste, qui pourrait être mis au point en collaboration avec l'Université ouvrière mondiale, serait très utile aux travailleurs. Le Bureau devrait aussi poursuivre sa collaboration avec ses partenaires stratégiques au sein du système des Nations Unies.
9. Le groupe des travailleurs est préoccupé par les conflits d'intérêts qui résultent de la participation croissante des entreprises aux négociations sur l'environnement et demande au Bureau d'être attentif à ce problème et d'y remédier. Le Bureau devrait examiner les moyens de réduire ses propres émissions de carbone. La crise du COVID-19 aura sans doute pour effet de faire émerger des pratiques plus respectueuses de l'environnement en matière de voyages et d'accroître l'utilisation des technologies, mais le Bureau devrait aussi encourager les membres de son personnel à se déplacer en transports publics ou à vélo pour réduire ces émissions. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
10. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade fait observer que les mesures prises pendant la pandémie pour réduire le taux d'infection ont entraîné une réduction notable des émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier. La crise est aussi l'occasion de reconstruire l'économie en se fondant sur des modes de consommation et de production durables. Tous les acteurs du monde du travail doivent rester mobilisés pour parvenir à une transition juste pour tous. Le GRULAC prend note avec satisfaction de l'initiative verte du Directeur général et de la participation du Bureau au Sommet Action Climat qui a eu lieu en 2019. Il souligne l'importance des efforts déployés par le Bureau pour favoriser la connaissance et la compréhension des conséquences du changement climatique sur l'emploi et promouvoir la mise en œuvre des principes directeurs pour une transition juste pour tous. Le GRULAC soutient le projet de décision.

11. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal dit que, compte tenu de l'impact croissant du changement climatique sur le monde du travail, en particulier sur les personnes les plus vulnérables, l'OIT, qui a un rôle crucial à jouer à cet égard, doit intensifier son action contre les effets du changement climatique et en faveur d'une transition juste pour tous. L'ensemble des mandants doit tenir compte des questions environnementales et de leurs conséquences dans la définition des politiques nationales.
12. En dépit de ses effets néfastes sur l'économie, la pandémie de COVID-19 a au moins eu un effet positif, qu'il convient de relever: la réduction, quoique temporaire, des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique. Pour sortir de la crise, il faut que tous les États adoptent des politiques environnementales durables et que les entreprises aient les moyens de s'adapter à une transition juste et de développer les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de l'économie verte. Le dialogue social est un outil indispensable à l'obtention d'un consensus solide en faveur d'une reprise économique durable qui soit propice au travail décent et à des entreprises résilientes et durables.
13. Tous les États Membres doivent prendre des mesures pour renforcer la résilience, car les chiffres présentés dans le document sont alarmants. La Déclaration d'Abidjan constitue une base solide pour promouvoir le travail décent et la justice sociale pendant la transition. Le groupe de l'Afrique appelle tous les pays à intensifier leur collaboration avec les partenaires techniques et financiers afin de mobiliser des ressources suffisantes.
14. Bien que le groupe de l'Afrique soit globalement d'accord avec le sous-amendement au projet de décision proposé par le groupe des employeurs, il estime que la référence aux secteurs spécifiques ne devrait pas être supprimée à l'alinéa a). Il faudrait en revanche supprimer la fin de l'alinéa c), après «institutions internationales», ainsi que «et l'efficacité» dans le nouvel alinéa d) proposé par le groupe des employeurs.
15. **S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie dit que son groupe encourage l'OIT à poursuivre ses travaux de recherche sur la transition verte, en mettant l'accent sur des secteurs tels que l'agriculture et les systèmes alimentaires, la biodiversité, le tourisme et les transports. L'OIT devrait fournir aux États Membres un appui à la formulation des politiques environnementales, en particulier en améliorant le partage des connaissances parmi les mandants et en approfondissant la recherche et l'analyse relatives aux conséquences du changement climatique sur l'emploi.
16. L'action menée par l'OIT pour lutter contre le changement climatique et formuler des politiques de promotion du travail décent et de la justice sociale doit être adaptée à la situation propre à chaque pays et s'inscrire dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Une attention particulière devrait être accordée aux pays en développement. Les politiques et les investissements devraient créer des emplois pour les femmes et les hommes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux de qualifications, indépendamment du stade de développement socio-économique du pays. Le GASPAC appuie l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi, qui favorise une action ambitieuse en faveur du climat à même de créer des emplois décents et de faire progresser la justice sociale.
17. Le GASPAC invite le Bureau à intensifier sa collaboration avec les institutions compétentes et ses partenaires stratégiques dans le but de faire face au changement climatique et à participer plus activement aux initiatives mondiales consacrées à cette question. Le GASPAC appuie le rôle actif que joue l'OIT dans l'action pour le climat menée

à l'échelle du système des Nations Unies et l'encourage à continuer de contribuer à la mise en œuvre de la Décennie d'action pour atteindre les ODD, en particulier les ODD 8 et 13. Le Bureau devrait accroître ses activités visant à renforcer les capacités des mandants et de son personnel dans les domaines des technologies vertes et à faibles émissions de carbone et des compétences liées aux emplois verts, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT. Le GASPAC soutient les efforts déployés par l'Organisation pour atteindre la neutralité carbone et demande quand elle pense y parvenir et quelles mesures seront prises à cette fin.

18. Le GASPAC a déposé un amendement au projet de décision qui consiste à ajouter, à la fin de l'alinéa a), «dans tous les secteurs concernés»; à remplacer, à l'alinéa c), «qui s'occupent des questions climatiques» par «compétentes dans l'action qu'elles mènent pour faire face aux questions climatiques»; et d'ajouter, au même alinéa, «déforestation» avant «désertification» dans la liste des questions environnementales, et, avant «en vue de», «réduire les émissions de gaz à effet de serre et mener à bien la Décennie d'action en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030».
19. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Elle attire l'attention sur le fait que la reprise économique qui suivra la pandémie devrait ouvrir la voie à des modes de production et de consommation durables sur le plan environnemental et inclusifs sur le plan social. Des mécanismes pour une transition juste devraient remédier aux effets préjudiciables de la transition sur l'économie, en particulier en ce qui concerne les régions, les secteurs et les travailleurs les plus vulnérables. Le dialogue social et la coopération internationale sont indispensables pour susciter l'adhésion de la population aux mesures climatiques. L'UE et ses États membres se félicitent donc du dialogue qu'entretient l'Organisation avec les partenaires sociaux.
20. L'intégration d'objectifs environnementaux dans les programmes relatifs à la sécurité et la santé au travail, à la protection sociale et au développement des compétences devrait faire partie des priorités de l'OIT pour les années à venir. L'Organisation doit intensifier ses efforts pour renforcer les liens entre la réglementation environnementale et les politiques et lois relatives au travail et tenir compte de la dimension environnementale dans l'élaboration ou la révision des normes. Le changement climatique devrait aussi faire partie intégrante des activités de renforcement des capacités destinées aux fonctionnaires du Bureau et aux mandants de l'Organisation.
21. Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* constituent un cadre d'action approprié. Les mandants devraient encourager l'intégration de politiques environnementales dans les accords-cadres internationaux et les conventions collectives et élaborer des politiques environnementales, sociales et de gouvernance au sein des entreprises. L'OIT devrait continuer à promouvoir activement la prise en compte du travail décent et d'une transition juste dans les politiques environnementales internationales. La réduction des émissions de carbone du Bureau est une bonne chose. L'UE et ses États membres y sont favorables, mais sont également favorables à l'achat d'unités de réduction certifiée des émissions dans le cadre du Fonds pour l'adaptation dans l'hypothèse où la neutralité carbone ne pourrait pas être atteinte en 2020. L'UE et ses États membres peuvent soutenir le projet de décision, tel qu'initialement libellé ou tel qu'amendé par le GASPAC.
22. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que, compte tenu des liens étroits qui existent entre le changement climatique et l'emploi, ainsi que le reconnaissent

les accords mondiaux sur l'environnement, l'action que l'OIT mène pour faire face aux effets du changement climatique sur le monde du travail est essentielle. Le rôle actif que l'Organisation a joué lors de plusieurs sommets sur le climat mérite d'être salué, de même que sa contribution à la formulation de directives concernant l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe qui tiennent compte des écosystèmes.

23. L'OIT devrait promouvoir les emplois verts et conduire davantage de recherches sur les difficultés et les inégalités que génère la transition verte pour le monde du travail ainsi que sur les perspectives qu'elle offre. Elle devrait aider les États Membres à élaborer des stratégies cohérentes de production et de consommation durables et à donner aux travailleurs les moyens d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de la transition. Elle devrait en outre agir sur les inégalités de revenus entre les pays développés et les pays en développement, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, constituer des partenariats stratégiques avec des instances tels que le Forum de la vulnérabilité climatique et faciliter le transfert de ressources vers les pays en développement vulnérables.
24. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que les travaux menés par l'OIT sur le remplacement des travailleurs par la technologie dans le secteur de l'énergie devraient être étendus à d'autres secteurs également touchés par cette évolution. L'Organisation devrait s'attacher en priorité à restaurer la croissance et l'emploi dans les secteurs impactés par la pandémie de COVID-19. L'action menée par le Bureau pour lutter contre les effets du changement climatique doit être cohérente avec la mission et l'expertise de l'OIT. Il serait intéressant de savoir en quoi les questions de la désertification et de la perte de biodiversité, mentionnées à l'alinéa c) du projet de décision, peuvent être rattachées au mandat de l'OIT.
25. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** indique que, compte tenu des différences de niveau de développement entre les pays, l'OIT devrait mener des recherches quantitatives par région sur l'impact de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Il est probable que la transition pénalisera les travailleurs peu qualifiés, les femmes et les peuples autochtones, aussi faut-il élaborer des politiques ciblées et inclusives. Il faut doter les travailleurs des qualifications nécessaires pour qu'ils puissent tirer parti de l'émergence de nouvelles possibilités d'emploi, et coordonner les politiques du travail, les politiques de formation et les politiques environnementales. L'OIT doit encourager le dialogue social afin de construire un avenir du travail durable après la pandémie de COVID-19. Un soutien financier et technologique et un appui au renforcement des capacités doivent être fournis pour que les engagements pris au titre des contributions déterminées au niveau national puissent être tenus et que les mesures d'adaptation au changement climatique requises soient prises. En outre, l'action menée pour faire face au changement climatique devrait être internationale et reposer sur les principes de l'équité et de la responsabilité commune quoique différenciée en fonction des capacités respectives des pays.
26. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** encourage tous les pays à élaborer des plans pour le climat ambitieux à l'horizon 2030 et des stratégies à long terme en vue de parvenir à la neutralité carbone aussi rapidement que possible et félicite l'OIT pour les dispositions qu'elle a prises afin d'atteindre cet objectif. Il y a lieu de saluer la contribution de l'Organisation aux propositions concernant le secteur de l'énergie, son consentement à participer aux travaux du Conseil de la transition énergétique dans le cadre de la COP26 et l'appui qu'elle apporte aux mandats afin qu'ils favorisent la reprise en investissant dans les

secteurs à faibles émissions de carbone, les emplois verts et une transition juste. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie le projet de décision tel qu'amendé par le GASPAC et est disposé à poursuivre la discussion si cela peut permettre de parvenir à un consensus.

- 27. Une représentante du gouvernement du Canada** dit qu'il est essentiel de faire en sorte que la perspective des femmes et des filles soit prise en considération et que celles-ci participent activement à l'action pour le climat. Garantir l'accès des femmes et des filles aux compétences et aux ressources nécessaires pour leur permettre de contribuer utilement à la transition pourrait être un moyen décisif de réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Le Bureau devrait par conséquent s'assurer que toutes les politiques de lutte contre les effets du changement climatique intègrent des mesures inclusives et tenant compte des considérations de genre. Les comités pour l'environnement qu'il est proposé de créer aux niveaux des entreprises et des secteurs pourraient constituer un mécanisme utile pour le dialogue sur les dimensions environnementales de la reprise. Le gouvernement du Canada soutient les travaux que mène le Bureau dans les domaines de la création d'emplois verts, de la transformation numérique et d'une transition juste dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, lesquelles doivent devenir plus résilientes pour surmonter la pandémie. L'OIT devrait continuer de centrer ses efforts sur le partage des connaissances, la fourniture de conseils plus détaillés concernant les politiques à mener, le renforcement des capacités des mandants et la conclusion de partenariats stratégiques. Le gouvernement du Canada appuie le projet de décision initial, mais attend avec intérêt de connaître les vues des autres membres du Conseil d'administration sur les amendements proposés.
- 28. Un représentant du gouvernement du Pérou** déclare qu'il est important de donner suite à l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi et aux engagements qui en découlent. Le Pérou a coprésidé avec l'Espagne les travaux sur les moteurs sociaux et politiques de l'action pour le climat dans le cadre du Sommet Action Climat tenu en septembre 2019, travaux qui avaient pour objet de promouvoir une initiative en faveur d'une transition juste pour tous avec l'appui de l'OIT. La participation des gouvernements, du secteur privé et des travailleurs est nécessaire pour parvenir à une croissance à faibles émissions de carbone, le moyen d'atteindre cet objectif étant de promouvoir la création de travail décent et d'emplois verts et de veiller à ce que celle-ci profite à tous les groupes, en particulier les travailleurs les plus jeunes et les plus vulnérables. Le Bureau devrait continuer d'approfondir les connaissances et les recherches concernant les effets du changement climatique sur l'emploi. Le gouvernement du Pérou encourage les États Membres à soutenir l'application des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*.
- 29. Une représentante du gouvernement de l'Équateur** convient que, pour remédier aux graves conséquences du changement climatique, des efforts cohérents et importants doivent être faits dans le cadre de partenariats stratégiques afin de rendre possible une transition juste vers un avenir du travail durable sur le plan environnemental. Face à l'ampleur de l'impact de la pandémie, des politiques de relance solides, une coopération appropriée visant à s'adapter au changement climatique et à en atténuer les effets, le transfert de technologie et le renforcement des capacités sont plus que jamais nécessaires. Le Directeur général devrait continuer de centrer l'action du Bureau sur la connaissance et la compréhension des effets du changement climatique sur l'emploi et l'appui aux différentes initiatives lancées par les pays dans ce domaine.

- 30. Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que les difficultés que représente le changement climatique pour les petits États insulaires en développement qui dépendent des activités côtières sont à peine évoquées dans le document. L'impact des ouragans devrait être mesuré en fonction de leur fréquence et de leur intensité ainsi que de la perte de PIB (en pourcentage) qu'un seul système orageux suffit à entraîner. L'OIT devrait collaborer étroitement avec d'autres institutions du système multilatéral afin de s'atteler à la question du PIB par habitant, qui ne devrait pas être le seul critère utilisé pour déterminer si un pays a accès aux ressources essentielles. Étant donné que les ressources marines sont très vulnérables aux effets du changement climatique, il faudrait davantage mettre l'accent sur la promotion du développement durable dans l'économie bleue des petits États insulaires en développement. Il faudrait mettre très clairement en évidence le lien entre économie bleue et économie verte. Un appui à la conduite de travaux de recherche devrait être apporté aux petits États insulaires en développement et aux pays moins développés afin de les aider à identifier les déficits de compétences et les nouveaux emplois susceptibles d'être créés dans l'avenir compte tenu du contexte qui leur est propre. L'orateur se félicite de l'attention portée au modèle de l'économie circulaire, défini dans le document comme reposant sur la réutilisation, le recyclage, la remise à neuf et la réparation des biens, éléments auxquels il propose d'ajouter la réduction de l'offre de biens. La situation particulière des petits États insulaires en développement, en particulier ceux qui dépendent du tourisme, devrait être prise en considération dans les discussions menées dans le cadre de l'OIT, afin de garantir une transition juste pour les travailleurs de ces États.
- 31. Un représentant du gouvernement du Panama** déclare que le Bureau devrait envisager de modifier l'alinéa c) du projet de décision afin de faire figurer la production alimentaire et l'hydroéconomie parmi les questions à traiter dans le cadre d'une collaboration entre l'OIT et les institutions internationales compétentes.
- 32. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) prend note des commentaires selon lesquels il faudrait élaborer de nouvelles stratégies de recherche sur l'impact des emplois verts. Elle prend acte de la nécessité de promouvoir des solutions audacieuses pour réussir une transition juste vers un avenir durable et de faciliter une reprise inclusive et durable pour surmonter la crise du COVID-19. En ce qui concerne l'élaboration des politiques dans le domaine des emplois verts, l'OIT continuera d'enrichir sa base de connaissances et intensifiera son action fondée sur les politiques dans le cadre du dialogue social et mettra en œuvre des mesures visant à garantir la réalisation du travail décent et une transition juste pour tous.
- 33. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) reconnaît qu'il importe de traiter la question de l'informalité et de la productivité des petites et moyennes entreprises. L'Unité des emplois verts est parfaitement à sa place au sein du Département des entreprises, car celui-ci collabore avec l'Unité des petites et moyennes entreprises, qui s'occupe de la question de l'informalité. Des progrès ont été réalisés dans les domaines de l'innovation et de la productivité, comme l'atteste un document d'information soumis à la session en cours du Conseil d'administration. Des discussions ont récemment eu lieu sur les moyens novateurs à mettre en œuvre pour encourager davantage la formalisation du secteur informel, et l'OIT, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, examine des initiatives spécifiques comportant un volet sur l'action pour le climat. L'OIT veillera à ce que des composantes relatives aux femmes et aux peuples autochtones soient intégrées dans toutes les activités futures.

- 34.** En ce qui concerne la passation des marchés, l'OIT étudie déjà les moyens d'intégrer des critères de durabilité dans les projets de coopération pour le développement. Elle œuvre également à la promotion de l'intégration des normes actualisées de l'OIT dans les stratégies communes des Nations unies en matière d'achats responsables. L'orateur reconnaît que l'Initiative de l'OIT en faveur des emplois verts devrait être rattachée à d'autres composantes et indique que la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de l'Organisation est faible. L'OIT accorde au renforcement des capacités de ses mandants toute l'importance voulue et a apporté sa contribution au Pacte vert pour l'Europe par l'intermédiaire de la Commission européenne et du Parlement européen. Elle a signé un mémorandum d'accord avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de renforcer la coopération sur cette question. L'économie bleue est un sujet important, et une stratégie régionale a déjà été mise au point pour l'Afrique et sera ensuite étendue à d'autres régions.
- 35. Le porte-parole du groupe des employeurs** insiste sur l'importance de la collaboration avec les entreprises et note qu'un certain soutien a été exprimé en faveur de l'étoffement de l'alinéa c) du projet de décision. Il réitère la proposition de son groupe consistant à ajouter une référence à l'élévation du niveau des mers.
- 36. Le porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'il est difficile de formuler un projet de décision susceptible de recueillir le consensus. Il faut donc poursuivre les travaux avant de pouvoir aboutir à un résultat définitif.
- (Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)*
- 37. Le porte-parole du groupe des employeurs** appuie le projet de décision tel que modifié.
- 38. Le porte-parole du groupe des travailleurs** appuie le projet de décision tel que modifié et souligne qu'il est essentiel de parvenir à un consensus sur les moyens à mettre en œuvre pour relever le défi sans précédent que représente le changement climatique et pour faire avancer la cause d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. Il importe que l'action menée dans ce domaine s'accompagne d'efforts visant à promouvoir les droits de l'homme, les droits au travail et la justice sociale afin que le processus de transition vers un modèle économique neutre en carbone ne laisse personne de côté.
- 39. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal appuie le projet de décision tel que modifié.
- 40. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle se félicite que les trois groupes de mandants soient parvenus à un accord afin que l'OIT puisse contribuer à une transition juste pour tous et qu'une solution de compromis ait pu être trouvée à l'alinéa c) afin d'y inclure les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel que modifié.

Décision

- 41. Le Conseil d'administration prend note des informations et du point de situation contenus dans le document GB.340/POL/1 et prie le Directeur général:**
- a) de promouvoir des discussions, des recherches, une connaissance et une compréhension plus approfondies des implications du changement climatique pour le monde du travail, dans tous les secteurs pertinents;**
 - b) de renforcer l'application des Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, en s'attachant en particulier à aider les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs à élaborer des politiques fondées sur le dialogue social, afin que les engagements en matière de changement climatique soient respectés, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi;**
 - c) de promouvoir la collaboration entre l'OIT, ses mandants et les institutions internationales qui s'occupent des questions climatiques et des questions environnementales fondamentales qui s'y rattachent, telles que la déforestation, la désertification, l'élévation du niveau des mers, l'appauvrissement de la biodiversité, l'adaptation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui mettent en œuvre la Décennie d'action en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable 8, en vue de faire avancer la cause d'une transition juste pour tous;**
 - d) de poursuivre les efforts déployés pour que l'OIT atteigne la neutralité carbone en 2020, conformément à l'objectif fixé à l'échelle du système des Nations Unies;**
 - e) de faire rapport au Conseil d'administration sur la mise en œuvre des mesures susmentionnées.**

(GB.340/POL/1, paragraphe 58, tel que modifié par le Conseil d'administration)

- 42. Un représentant du gouvernement du Brésil** dit que, dans la décision qui vient d'être adoptée, il est demandé au Directeur général de promouvoir la collaboration entre l'OIT, ses mandants et les institutions internationales qui s'occupent des questions climatiques et des questions environnementales fondamentales qui s'y rattachent. S'ensuit une énumération de questions environnementales – déforestation, désertification, élévation du niveau des mers et appauvrissement de la biodiversité, adaptation et réduction des émissions de gaz à effet de serre – censées avoir un lien avec le changement climatique. Il faut espérer que le Bureau s'en tiendra aux activités qui relèvent du mandat et de la mission première de l'Organisation et pour lesquelles il jouit d'un avantage comparatif au lieu de se lancer dans des activités déjà menées par d'autres institutions, au risque d'allouer trop peu de ses ressources déjà limitées à ces activités essentielles. Le Brésil a indiqué pendant les consultations que, s'agissant de l'OIT, il n'était selon lui pas approprié de mentionner expressément des questions environnementales fondamentales et de les rattacher au changement climatique. Premièrement, l'établissement d'un tel lien ne relevait pas de la compétence du Conseil d'administration et sortait du mandat de l'OIT. Deuxièmement, quantité de questions plus pertinentes auraient pu être mentionnées, l'alternative étant donc d'aboutir à une liste soit excessivement longue, soit largement incomplète. La liste qui figure dans la décision adoptée n'est pas seulement incomplète, elle est aussi trompeuse car, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 73 pour cent des émissions

totales de gaz à effet de serre proviennent des combustibles fossiles, qui sont par conséquent la première cause du changement climatique. Or il n'en est pas fait mention dans la liste des questions environnementales fondamentales, qui ne renvoie qu'à des facteurs dont la contribution aux émissions de gaz à effet de serre est minime. Il est regrettable que le Conseil d'administration ait finalement adopté une décision qui éloigne l'OIT des questions essentielles sur lesquelles elle pourrait véritablement agir pour faire avancer la cause d'une transition juste.

2. Renouveler l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes en approuvant un plan d'action et de suivi pour la période 2020-2030 (GB.340/POL/2)

43. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que les jeunes connaissent un taux de chômage élevé et, lorsqu'ils sont employés, beaucoup occupent un emploi de piètre qualité et mal rémunéré ou travaillent dans l'économie informelle qui se caractérise par de graves déficits de travail décent. Les jeunes travailleuses rencontrent de plus grandes difficultés que leurs homologues masculins, compte tenu des inégalités persistantes entre les sexes. Le COVID-19 n'a malheureusement fait qu'aggraver tous ces problèmes et en a engendré de nouveaux. Le travail via des plateformes numériques a certes permis de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes, mais ces emplois restent dans l'ensemble de nature précaire et faiblement rémunérés. Pendant les périodes de confinement, le télétravail est source de difficultés supplémentaires pour les jeunes femmes qui, chose alarmante, subissent parfois des violences conjugales et s'efforcent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Pour de nombreuses personnes, le télétravail risque de ne pas être une solution si des mesures appropriées ne sont pas prises pour réduire la fracture numérique.
44. Le groupe des travailleurs défend résolument le rôle de premier plan joué par l'OIT dans la promotion du travail décent pour les jeunes dans le cadre des mesures prises pour se relever de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience. Il souscrit aux objectifs visant à assurer aux jeunes un plein emploi, productif et librement choisi et à atteindre l'égalité de genre et se félicite de la mention faite à la nécessité d'y parvenir dans le respect des conventions et recommandations pertinentes. Le groupe des travailleurs se réjouit de ce que le Bureau cherche à trouver un équilibre entre les mesures axées sur l'offre et celles axées sur la demande dans le plan d'action et souligne qu'il faut prendre en considération les dimensions quantitative et qualitative des emplois.
45. Dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, l'essentiel des ressources est consacré à diverses mesures axées sur l'offre. L'initiative doit mettre davantage l'accent sur les droits et le travail décent. Il importe que le BIT tienne compte des recommandations de l'évaluation indépendante de haut niveau réalisée en 2018 et se concentre davantage sur les mesures agissant sur la demande. Le Bureau devrait consolider ses compétences en matière de politique macroéconomique, de recherche, de collecte de données, mais aussi d'analyse de l'emploi et du marché du travail. Il devrait relier les cadres macroéconomiques à la promotion et à l'application des normes internationales du travail pertinentes, notamment la convention (n° 122) et la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984. Les travaux sur la macroéconomie ne devraient pas se limiter au domaine d'action portant sur la production et la diffusion des connaissances, mais devraient être élargis pour

inclure l'assistance technique et le développement des capacités, ainsi que les partenariats et les actions de sensibilisation, domaine d'action qui englobe la mobilisation des ressources.

46. Une autre priorité importante aux yeux du groupe des travailleurs est celle de formaliser l'économie informelle et d'améliorer la qualité des emplois offerts aux jeunes. Le plan d'action proposé doit aussi s'attaquer à la précarité des emplois et aux diverses formes de relations d'emploi triangulaires et déguisées, dont l'effet négatif sur la demande globale de l'économie a ralenti la croissance et le développement. Priorité devrait également être donnée aux jeunes qui se heurtent à des obstacles multiples sur le marché du travail en raison de la discrimination et de l'inégalité structurelle. Le Bureau et les gouvernements doivent agir afin d'élaborer une approche intersectionnelle qui permette de lutter non seulement contre les inégalités entre les sexes, mais aussi celles liées aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, à la discrimination raciale, aux personnes handicapées, aux jeunes autochtones et aux jeunes migrants, de promouvoir la sécurité de l'emploi, les relations de travail directes et la négociation collective et de garantir l'accès universel à la protection sociale pour tous, y compris les jeunes travailleurs.
47. Le Réseau mondial pour l'apprentissage est un partenariat public-privé dirigé par les entreprises. Le Bureau devrait aussi collaborer avec les syndicats sur la question de l'apprentissage. Concernant le quatrième élément proposé du plan d'action, qui porte sur la promotion d'une croissance économique durable, du plein emploi productif et du travail décent, il conviendrait d'inclure le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) au nombre des acteurs ou partenaires au titre du domaine d'action B.
48. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé par le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
49. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que les effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur certaines catégories de la population, en particulier les jeunes, confirment qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus stratégique et plus ciblée, qui soit axée sur des mesures agissant à la fois sur l'offre et sur la demande. L'expérience montre que le principal défi consiste à assurer la coordination entre les différents organismes publics compétents et la participation systématique des partenaires sociaux.
50. Il faut renforcer certains aspects des recommandations et des orientations formulées par l'OIT, en particulier en ce qui concerne les actions axées sur la demande, la coordination des politiques, le renforcement des capacités de mise en œuvre au niveau national, les moyens propres à promouvoir l'appui de toutes les parties concernées et les réformes permettant de mieux adapter les systèmes éducatifs aux besoins du marché du travail. Il importe avant tout que les politiques en faveur de l'emploi des jeunes s'inscrivent dans une démarche globale, car le taux d'emploi est étroitement lié à l'existence d'un environnement favorable aux entreprises, à savoir l'accès aux financements, y compris pour les petites et moyennes entreprises, l'accès à des infrastructures appropriées, la qualité des stratégies de développement des compétences et un environnement politique et économique stable où la législation est cohérente et fiable. Si l'environnement est favorable au développement des entreprises, celles-ci peuvent alors créer davantage d'emplois pour tous, et non pas uniquement pour les jeunes. L'objectif général est d'améliorer les chances de chacun de trouver un emploi productif et décent à plein temps. La politique économique doit en outre favoriser la

reprise de l'emploi et la résilience économique, aussi bien pendant la pandémie qu'une fois celle-ci surmontée.

51. Le rôle décisif joué par l'éducation et la formation professionnelle dans la lutte contre le chômage des jeunes devrait être renforcé. Pour ce faire, les établissements d'enseignement doivent promouvoir une approche souple et nouer des partenariats ainsi que des relations avec d'autres acteurs; il convient en outre de mener davantage de travaux de recherche fondés sur des données factuelles. Les partenaires sociaux, notamment les employeurs, doivent être étroitement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'enseignement et de formation professionnelle. Il faudrait renforcer la coopération en matière d'apprentissage avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes et les partenariats avec le Réseau mondial pour l'apprentissage.
52. Une approche plus ciblée et plus nuancée devrait être adoptée, et l'OIT devrait aider les États Membres à définir des priorités judicieuses en faveur des jeunes. Cela suppose de se concentrer sur les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation (NEET). Le groupe des employeurs préfère une approche fondée sur des principes plutôt que sur les droits des jeunes. Cela exige de déterminer les principes sur lesquels reposent les réglementations, de mettre en commun les bonnes pratiques, de promouvoir le dialogue social et de favoriser un comportement civique positif.
53. Pour ce qui est de la productivité, le fait que les jeunes ne possèdent pas les compétences recherchées par les entreprises nuit à leur employabilité et à leur productivité. Même lorsqu'ils possèdent certaines compétences, les jeunes travaillent souvent dans des secteurs ou des entreprises peu productifs. Le groupe des employeurs est donc favorable à des mesures agissant simultanément sur la demande et l'offre. Il faut encourager les jeunes à développer des compétences numériques et à maîtriser l'utilisation des nouvelles technologies afin qu'ils soient plus faciles de les employer et que les entreprises, d'une manière générale, puissent accroître leur productivité.
54. Le groupe des employeurs soutient l'approbation du plan d'action et de suivi ainsi que le projet de décision amendé, tel que proposé par le GRULAC.
55. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda souligne la gravité de la situation actuelle sur le continent africain où, selon les estimations de l'OIT, plus de 64 pour cent des jeunes travailleurs vivent dans la pauvreté, le chômage touche 10,8 pour cent des jeunes, et 95 pour cent des jeunes travailleurs occupent un emploi informel. Il est évident que la pandémie de COVID-19 et les répercussions en chaîne qu'elle provoque aggravent cette situation difficile. L'Afrique tient à faire du travail décent une réalité pour ses jeunes en faisant évoluer l'économie rurale informelle, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et à la Déclaration d'Abidjan – Vers plus de justice sociale: façonner l'avenir du travail en Afrique.
56. Selon l'évaluation indépendante de la stratégie et des actions de l'OIT pour l'amélioration des perspectives d'emploi des jeunes 2012-2017, les projets de l'OIT n'ont pas eu les effets et la longévité escomptés, peu de projets sont parvenus à concilier judicieusement création de nouveaux emplois et amélioration de l'employabilité des jeunes demandeurs d'emploi, et l'accent était mis de manière disproportionnée sur la formation à l'entrepreneuriat, ce qui faisait peser une lourde responsabilité en matière de création d'emplois sur les jeunes et non sur les pouvoirs publics pour qu'ils mènent des politiques propices à l'emploi. Conscient que la création d'emplois comporte à la fois une dimension micro et macro, le groupe de l'Afrique recommande au Bureau de veiller à maintenir un

équilibre entre les mesures axées sur l'offre et celles axées sur la demande. Le groupe souhaite savoir quelles mesures concrètes ont été prises pour combler les lacunes relevées par le panel d'évaluateurs indépendants et quels ont été les résultats du plan de suivi pour la période 2012-2019 sur l'emploi des jeunes.

57. Faisant observer que, dans le document à l'examen, on reconnaît que les régions connaissent des difficultés multiples, l'orateur demande s'il existe un plan particulier pour traiter les difficultés propres à l'Afrique et quels indicateurs seront utilisés pour mesurer les résultats. Le financement du plan d'action dépend de la mobilisation de fonds extrabudgétaires; il souhaite savoir si le Bureau dispose déjà de fonds et, dans l'affirmative, quel est le montant disponible. Enfin, le groupe de l'Afrique se demande si le Bureau envisage d'inclure un produit distinct au titre du résultat stratégique 3 figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23, afin de le doter d'un budget suffisant.
58. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade déclare que les jeunes risquent environ trois fois plus d'être au chômage que les adultes âgés de 25 ans et plus. Depuis le début de l'année 2020, on constate une forte et rapide augmentation du chômage des jeunes sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Le GRULAC se félicite donc de la proposition de l'OIT tendant à renouveler son engagement en faveur de l'emploi des jeunes à travers un plan d'action et de suivi pour la prochaine décennie. Le plan d'action devrait répondre à la nécessité, comme le demande la Déclaration du centenaire, de relever les défis et de saisir les opportunités découlant de la transformation numérique du monde du travail, notamment le travail via des plateformes, l'innovation technologique et l'évolution démographique ainsi que les changements climatiques. Ce plan devrait en outre prévoir des mesures concrètes et tenir systématiquement compte de la dimension de genre, afin de garantir l'accès des jeunes femmes aux marchés du travail et à un travail décent.
59. Le GRULAC attend avec intérêt la stratégie en matière de coopération pour le développement qui sera élaborée par le Bureau à l'appui de la mise en œuvre du plan d'action et souligne la nécessité de privilégier une forte approche régionale, si l'on veut adapter cette stratégie de coopération à la situation et aux besoins particuliers des États Membres. Le GRULAC se dit satisfait des domaines d'action définis dans le plan d'action et de leur lien avec la reprise après la crise du COVID-19, et en particulier du domaine d'action B qui porte sur l'assistance technique et le développement des capacités. Le Bureau devrait fournir davantage d'informations sur les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis.
60. Le GRULAC propose de modifier le projet de décision pour qu'il se lise comme suit:
 Le Conseil d'administration:
 - a) approuve le nouveau plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 présenté dans le document GB.340/POL/2;
 - b) prie le Directeur général de tenir pleinement compte de la stratégie et des éléments opérationnels proposés ainsi que des orientations données pendant la discussion lorsqu'il allouera des ressources pour les travaux du Bureau sur l'emploi des jeunes, pendant la période biennale en cours et les périodes biennales à venir, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030.
61. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite indique que son groupe soutient les mesures

visant à s'attaquer aux conséquences sociales de la crise de l'emploi des jeunes, tout en préservant la viabilité financière du système, et demande le maintien de l'assistance technique pour promouvoir l'application des normes internationales du travail. Il faudrait s'attaquer à la crise de l'emploi des jeunes en l'abordant sous un angle nouveau et en tenant compte des changements de comportement des jeunes. Ainsi, le souhait de nombreux jeunes de créer leur propre entreprise devrait être pris en compte dans l'élaboration des politiques et des programmes. Le développement et la diffusion des connaissances sont essentiels pour y parvenir.

62. Le GASPAC appuie les propositions du Bureau en matière d'assistance technique et de développement des capacités, qui devraient s'accompagner de partenariats débouchant sur des mesures concrètes au niveau des pays, et invite les mandants – y compris les jeunes femmes – à participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des jeunes. Les programmes consacrés à l'entrepreneuriat et à l'apprentissage des jeunes ont fait leurs preuves et il convient de les développer davantage; à cette fin, le Bureau devrait resserrer sa coopération avec le Centre de recherche sur l'entrepreneuriat dans les pays du G20 dans le but de faciliter le partage de l'expérience acquise en la matière.
63. Le Bureau devrait défendre le rôle de l'OIT en tant qu'organisation mondiale de premier plan dans ce domaine et continuer de plaider pour que l'emploi des jeunes soit une priorité de développement dans les forums internationaux. Il devrait en outre encourager la participation des jeunes et prendre en considération les contributions de ces derniers dans l'élaboration des politiques et des programmes de l'OIT. Le plan d'action devrait être aligné sur le Plan stratégique pour 2018-2021, le programme et budget pour la période biennale 2020-21 et la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) de façon à garantir la mise à disposition des ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre. Le Bureau devrait en outre régulièrement rendre compte au Conseil d'administration de ses progrès. Le GASPAC appuie le projet de décision tel qu'il figure dans le document.
64. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande, la Norvège, la République de Moldova et la Roumanie s'associent à sa déclaration. La création de possibilités de travail décent et d'emplois productifs pour les jeunes fait partie intégrante de la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 8, et la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi sera essentielle à cet égard, en particulier au regard de la pandémie de COVID-19. Elle rappelle le principe directeur de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, à savoir la nécessité d'accorder une attention spéciale aux jeunes que la crise a rendus particulièrement vulnérables.
65. L'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes est un moyen efficace d'atteindre les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière d'emploi des jeunes, de nouer des partenariats et d'assurer la cohérence des politiques menées à l'échelle internationale. L'UE salue les travaux de l'OIT en matière de création de connaissances grâce à la production de rapports phares tels que «Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2020».
66. Le plan d'action se doit d'être un outil ambitieux et complet qui mette à profit les enseignements tirés, traite spécifiquement de la pandémie de COVID-19 et tienne compte des défis et des opportunités découlant d'un monde du travail en mutation. Il devrait prévoir des mesures ciblées et plus poussées pour chacun de ses trois domaines d'action, notamment en se concentrant sur l'inadéquation entre l'offre et la demande

d'emplois, grâce à des mesures visant à promouvoir le développement des compétences et la formation et en accordant une attention particulière aux NEET, lorsque des initiatives telles que la «Garantie Jeunesse» de l'UE, ont donné des résultats positifs.

- 67.** L'oratrice se félicite de la proposition d'organiser un forum mondial tripartite de la jeunesse en 2025 afin de mesurer le chemin parcouru, elle encourage le Bureau à coordonner son action avec les acteurs du système des Nations Unies dans le cadre de partenariats régionaux et mondiaux sur l'emploi des jeunes et plaide pour une application renforcée de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse. Elle invite instamment le Bureau à élaborer et à mettre en œuvre des indicateurs axés sur les résultats au niveau des résultats figurant dans le plan d'action, mais souligne qu'il importe d'allouer les ressources de manière efficace et de rendre compte de leur utilisation. Le plan d'action devrait mettre davantage l'accent sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'égalité des sexes. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision et pourraient accepter l'amendement proposé par le GRULAC.
- 68. S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale,** un représentant du gouvernement de la Bulgarie décrit les obstacles au travail décent que rencontrent les jeunes dans de nombreux pays d'Europe orientale et d'Asie centrale, notamment le manque de débouchés, l'inadéquation des compétences et la surreprésentation des jeunes dans l'économie informelle et les emplois précaires. Les autorités de la région ont pris des mesures ciblées pour soutenir l'emploi des jeunes, mais de nouveaux efforts s'imposent si l'on veut réduire la proportion de NEET, notamment en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19.
- 69.** L'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes est un formidable moyen d'accélérer les progrès vers la réalisation des ODD, et l'OIT devrait poursuivre ses efforts visant à renforcer la cohérence des politiques et ses partenariats à l'échelle internationale. S'il se félicite du plan d'action proposé, l'orateur préférerait une approche régionale plus innovante et plus ciblée. Le groupe de l'Europe orientale souscrit au projet de décision et peut accepter l'amendement proposé par le GRULAC.
- 70. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ASEAN),** un représentant du gouvernement de la Thaïlande se félicite de ce que le plan d'action mette l'accent sur le développement et la diffusion des connaissances, ainsi que sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. Au cours du 36^e Sommet de l'ASEAN en juin 2020, les dirigeants ont adopté la Déclaration de l'ASEAN sur le développement des ressources humaines dans un monde du travail en mutation, le but étant de définir une orientation stratégique commune pour la réforme de l'éducation, et ont décidé d'élaborer une feuille de route qui donne la priorité aux compétences numériques, à l'alphabétisation, à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur pour donner suite à la déclaration. L'orateur encourage le Bureau à continuer de fournir aux États Membres des conseils sur la manière de se préparer à l'avenir du travail afin que les jeunes puissent contribuer activement au développement durable et aux efforts de reconstruction au sortir de la pandémie de COVID-19. Le Bureau et la communauté internationale devraient renforcer leur coopération et aider les États Membres à instaurer une culture de l'apprentissage tout au long de la vie et à sensibiliser les jeunes, les employeurs et les travailleurs à l'importance du développement des compétences pour s'adapter à l'évolution du monde du travail.
- 71. Une représentante du gouvernement de l'Inde,** faisant part de son inquiétude face au fort taux de pauvreté chez les jeunes travailleurs, estime que le plan d'action devrait mettre l'accent sur le développement et la diffusion des connaissances. L'OIT devrait élargir la portée de ses travaux de recherche pour y inclure les conditions du marché du

travail informel, les causes de l'informalité et les moyens de développer l'emploi formel. Elle souligne la nécessité de se pencher sur les nouvelles formes de travail effectué par les jeunes, en particulier dans l'économie des plateformes, et de veiller à ce que ces travailleurs soient protégés par des mesures de protection sociale adéquates. L'oratrice décrit les mesures prises par son pays à cet égard. L'OIT devrait promouvoir la formation et le développement des compétences au niveau institutionnel dans les pays en développement afin d'aider leurs économies à se remettre des effets de la pandémie. Les évaluations des mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes devraient être réalisées en tenant compte de la situation économique de chaque pays. L'OIT pourrait encourager les partenariats et les accords en matière de sécurité sociale entre les pays afin de favoriser la migration internationale des travailleurs qualifiés comme un moyen de faire progresser l'égalité des revenus et le travail décent. L'Inde soutient la proposition du Bureau de mettre en place des partenariats sur l'emploi des jeunes et de créer des liens avec des forums mondiaux et régionaux à fort impact et appelle le Bureau à utiliser les éléments fournis par ces partenariats dans la conception de ses politiques et programmes.

- 72. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se réjouit des mesures prises par l'OIT pour renouveler son engagement de lutter contre le chômage des jeunes et appelle le Bureau et les mandants à redoubler d'efforts dans ce domaine. Le plan d'action devrait insister davantage sur les moyens de faciliter la transition des jeunes vers le monde du travail, en particulier dans les pays en développement. Il serait utile à cet égard de trouver des moyens de partager les enseignements tirés, et l'OIT devrait poursuivre ses travaux dans la collecte et l'analyse des données. Le gouvernement de son pays a lancé des initiatives visant à encourager le développement des compétences et la création d'emplois pour les jeunes et approuvé la Feuille de route 2025 du G20 pour la jeunesse. Si l'inclusion de la question de l'égalité des sexes est une bonne chose, l'oratrice encourage le Bureau à envisager de prendre en considération d'autres aspects tels que l'appartenance ethnique, le handicap et la santé mentale afin d'éliminer les obstacles à la participation à des programmes d'enseignement et à l'emploi parmi les groupes défavorisés et sous-représentés. Le Bureau devrait en outre envisager d'associer davantage les jeunes à la conception des programmes d'emploi qui leur sont destinés.
- 73. Un représentant du gouvernement du Mexique** explique que, dans son pays, la fermeture des entreprises non essentielles en raison de la pandémie de COVID-19 a principalement nui à l'emploi des jeunes; le gouvernement de son pays a donc accordé des bourses et mis en place des programmes pour promouvoir l'éducation, l'emploi et la formation des jeunes. L'orateur invite les pays et les régions à mettre en commun les données d'expérience en vue d'élaborer des politiques favorisant l'emploi des jeunes.
- 74. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** estime que les mesures de relance et de riposte mises en œuvre face à la crise devraient être centrées sur les jeunes, et que le soutien aux jeunes vulnérables, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté, devrait être prioritaire si l'on souhaite garantir une relance inclusive. Rappelant l'importance d'investir dans les compétences numériques, il demande au Bureau de fournir une assistance technique pour développer les compétences des jeunes et améliorer leur accès à un emploi décent. Le Bureau devrait en outre aider les mandants à développer la formation à la gestion et à mettre en place des systèmes d'appui aux petites et moyennes entreprises, le but étant de les associer à la lutte contre le chômage. Il conviendrait aussi de protéger les jeunes grâce à des filets de protection sociale tels les programmes de maintien dans l'emploi.

- 75. Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que les données globales présentées dans le document, selon lesquelles le chômage des jeunes augmente depuis février 2020 et touche davantage les femmes que les hommes, ne reflètent pas pleinement la situation observée à la Barbade. En revanche, dans le cadre familial, les femmes subissent davantage les effets négatifs de la pandémie, notamment en raison des problèmes de violence et de harcèlement. Le mot «apprentissage» ne séduit pas beaucoup de jeunes, et l'orateur attire l'attention sur une initiative nationale baptisée «premier emploi» qui pourrait faire office de modèle de substitution. Il estime que l'esprit d'entreprise est indispensable pour lutter contre le chômage des jeunes et que les jeunes entrepreneurs doivent être financièrement et fiscalement soutenus par des cadres et des structures appropriés. L'OIT devrait continuer d'appuyer les efforts visant à faire évoluer les entreprises vers l'économie formelle. Soulignant l'importance des compétences interpersonnelles, qu'il serait plus approprié de désigner comme des compétences de base, l'orateur remercie l'OIT d'avoir soutenu le projet sur l'employabilité mené dans son pays, grâce auquel une formation sur les compétences de base et l'esprit d'entreprise a pu être dispensée.
- 76.** L'orateur reconnaît que les États doivent garantir l'accès à Internet et aux dispositifs voulus pour que les jeunes puissent tirer parti des compétences numériques clés; mais le PIB ne doit pas, selon lui, être le seul critère pour apprécier la capacité d'un État à combler cette fracture numérique, en particulier dans les petits États insulaires en développement. La société civile peut offrir aux jeunes un emploi et leur permettre de concrétiser leur souhait de se mettre au service des autres. Le gouvernement de la Barbade a mis en œuvre une législation pour prévenir la discrimination sur le lieu de travail et s'emploie avec les Nations Unies à élaborer un programme de sensibilisation dans ce domaine. Enfin, l'orateur encourage les États Membres à faciliter l'accès à l'éducation jusqu'au niveau des études supérieures.
- 77. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie**, relevant que ce plan s'inscrit dans la continuité du plan de suivi pour la période 2012-2019 puisque les trois domaines d'action sont restés les mêmes, se félicite des liens établis avec la Déclaration du centenaire et les mesures de riposte à la pandémie de COVID-19. Elle attire l'attention sur les problèmes particuliers auxquels se heurte l'Éthiopie en matière d'emploi des jeunes et les politiques menées par le pays pour les surmonter. Le plan d'action fera avancer les initiatives nationales. Cependant, l'annexe ne présente pas clairement les résultats escomptés et ne contient pas de résultats, d'indicateurs cibles et de délais précis. L'oratrice souhaite savoir de quelle manière le plan d'action devrait être aligné sur les initiatives nationales en matière d'emploi des jeunes afin que les mandants participent activement et prennent les choses en main.
- 78. Un représentant du gouvernement du Pérou** accueille favorablement le plan d'action centré sur l'humain, qui favorisera le plein emploi décent pour tous les jeunes, compte tenu notamment des graves conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi des jeunes. Le Pérou appuie donc le projet de décision, tel qu'amendé par le représentant du GRULAC.
- 79. Un représentant du gouvernement de l'Équateur** souligne qu'il est indispensable d'élaborer des stratégies et des politiques permettant aux jeunes d'accéder à un travail décent, en particulier ceux ne possédant pas d'expérience professionnelle préalable ou dont les possibilités de formation ont été réduites par la pandémie, et de faciliter le passage des études et de la formation au monde du travail. Ces stratégies et politiques doivent être alignées sur les ODD, en particulier la cible 8.6. Toute action envisagée doit aussi prendre en considération l'avenir du travail, anticiper les besoins futurs en

main-d'œuvre et tenir compte des progrès technologiques, du changement climatique et de la mondialisation. Le plan d'action devrait inclure la question de l'égalité des sexes, en particulier pour s'attaquer à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et aux inégalités dans l'accès à l'emploi formel. L'Équateur exprime son soutien au projet de décision, tel que modifié par le GRULAC.

- 80. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) se félicite des orientations données par le Conseil d'administration, qui seront prises en compte par le Bureau. Les travaux de recherche du BIT montrent en effet que le chômage des jeunes a progressé de manière significative et rapide en 2020 sous l'effet de la pandémie de COVID-19 et que, au niveau mondial, les jeunes femmes sont plus touchées que leurs homologues masculins. L'oratrice confirme que le plan d'action est le fruit de consultations approfondies avec les partenaires sociaux et les jeunes et assure que le Bureau entend continuer d'associer les jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan.
- 81.** En ce qui concerne le financement des activités prévues au titre du plan d'action, le Bureau n'est pas encore en mesure de fournir des chiffres précis quant à la mobilisation des ressources, mais il reconnaît que l'ampleur des perturbations en matière d'emploi et de formation causées par la pandémie de COVID-19 dépasse de loin celle de toutes les crises précédentes. Cette situation signifie sans doute que davantage de ressources seront nécessaires aujourd'hui que par le passé. Or, ces dernières années, le Bureau n'a cessé de mobiliser des ressources internes et externes pour trouver une solution au défi posé par l'emploi des jeunes et il reste déterminé à utiliser les ressources de manière efficace et stratégique, y compris celles obtenues dans le cadre de partenariats mondiaux. Le plan d'action proposé montre que le Bureau s'engage à continuer de collaborer pour utiliser au mieux les ressources existantes. En outre, il s'emploie à mobiliser des ressources externes auprès de la communauté de donateurs et dans le cadre de partenariats mondiaux tels que l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes. L'approbation par le Conseil d'administration du plan d'action marquerait clairement l'engagement de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes et renforcerait la position du Bureau en matière de mobilisation des ressources. Concernant l'inclusion d'ACTRAV en tant que partenaire dans les éléments proposés du plan d'action, l'oratrice donne au Conseil d'administration l'assurance que ce bureau a été consulté pendant l'élaboration du plan et que le document sera révisé de façon que sa contribution soit dûment prise en compte, en particulier en ce qui concerne le domaine d'action B. Enfin, la représentante du Directeur général confirme que le Bureau n'a pas d'objection à l'amendement au projet de décision proposé par le représentant du GRULAC.
- 82. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)) remercie les membres d'avoir partagé des observations et des initiatives qui feront progresser et guideront le travail du Bureau et qui permettront notamment de s'assurer que les mesures sont adaptées aux contextes régionaux et nationaux. L'orateur rappelle que la pierre angulaire du plan d'action réside dans les mesures prises pour agir à la fois sur l'offre et la demande de travail. Le Bureau a procédé à d'importantes modifications sur le plan de l'organisation et des ressources afin d'intensifier les efforts menés pour promouvoir les politiques macroéconomiques et les domaines d'action connexes, qui ont donné des résultats positifs dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- 83.** L'orateur se félicite des conseils donnés sur la nécessité de se concentrer sur les groupes vulnérables ou les groupes à risque, en particulier les jeunes femmes, et indique que le Bureau continuera de coordonner l'ensemble de ses activités à cet égard. Il continuera

par ailleurs de travailler avec les jeunes et pour les jeunes. Le Bureau poursuivra sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres entités pour consolider les efforts entrepris, ce qui exigera une plus grande coordination entre les ministères concernés, en particulier les ministères chargés de l'emploi, de l'éducation et des finances.

84. Conscient des difficultés sans précédent que connaît l'Afrique, l'orateur indique que le Bureau poursuivra les travaux en cours pour résoudre les problèmes de l'économie rurale informelle et les obstacles à la formalisation, ainsi que pour trouver des moyens de faciliter les transformations structurelles nécessaires à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les jeunes. Il sera essentiel d'élaborer des stratégies propres à chaque région. L'orateur précise pour finir que des indicateurs de performance mesurables seront élaborés afin de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action, tel qu'il figure en annexe.

85. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que son groupe aura besoin de plus de temps pour examiner l'amendement proposé à la lumière des réponses fournies par le Bureau. Il prie donc le Président de bien vouloir reporter la discussion du projet de décision à une séance ultérieure.

86. S'exprimant au nom du GASPAC, un représentant du gouvernement du Japon estime que l'amendement proposé ne modifie pas la teneur du projet de décision, mais dit que son groupe souhaiterait savoir s'il reflète ou non les pratiques de bonne gouvernance. Toutefois, le représentant du Directeur général ayant indiqué que le Bureau acceptait l'amendement proposé, le GASPAC est lui aussi disposé à faire de même.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)

87. La représentante du Directeur général (DDG/P) confirme que des ressources humaines et financières ont été allouées à l'emploi des jeunes, comme le montrent les résultats 3 et 5, y compris certains produits, du programme et budget pour 2020-21 et des Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Toutefois, étant donné l'ampleur de la crise actuelle et son impact sur les jeunes, des ressources extrabudgétaires seront également nécessaires en complément des ressources existantes pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action.

88. La porte-parole du groupe des employeurs remercie le Bureau pour les explications et appuie le projet de décision modifié.

89. Le porte-parole du groupe des travailleurs appuie le projet de décision modifié.

90. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement de l'Ouganda remercie les partenaires sociaux et les autres groupes régionaux pour la flexibilité et l'esprit de consensus dont ils ont fait preuve, en particulier pour répondre aux préoccupations soulevées par son groupe. Il insiste sur le fait que le Bureau devrait veiller à ce que les lacunes relevées par le panel d'évaluateurs indépendants soient comblées lors de la mise en œuvre du plan d'action. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision modifié.

91. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres estiment qu'il est crucial de soutenir les jeunes en leur offrant des possibilités d'emploi, d'éducation ou de formation. L'oratrice appelle le Bureau à mener des actions ciblées et en temps opportun

à cet égard, en particulier dans le contexte de la crise, qui pose des difficultés supplémentaires dans le domaine de l'emploi des jeunes. Se félicitant du compromis dégagé concernant la formulation, l'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision modifié.

Décision

92. Le Conseil d'administration:

- a) **approuve le nouveau plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 présenté dans le document GB.340/POL/2 et demande au Bureau de commencer à mettre en œuvre le plan d'action sur la base des ressources existantes;**
- b) **prie le Directeur général de tenir pleinement compte de la stratégie et des éléments opérationnels proposés ainsi que des orientations données pendant la discussion lorsqu'il allouera des ressources pour les travaux du Bureau sur l'emploi des jeunes, pendant la période biennale en cours et les périodes biennales à venir, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030.**

(GB.340/POL/2, paragraphe 34, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3. Le travail décent et la productivité

(Le document présenté au titre de cette question de l'ordre du jour est un document soumis pour information uniquement.)

Segment du dialogue social

4. Réunions sectorielles tenues en 2020 et propositions concernant les activités sectorielles en 2021 (GB.340/POL/4(Rev.1))

- 93. En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 23 octobre 2020.
- 94. Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question à une décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publierait une version révisée du document.
- 95. La décision figurant dans le document GB.340/POL/4(Rev.1) a été adoptée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 11 novembre 2020.

Décision

96. Par correspondance, le Conseil d'administration,

- a) **prend note du rapport du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport et autorise le Directeur général à publier le rapport final;**

- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT issues du forum;
- c) prend note de la série d'outils et de mesures destinés à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 dans certains secteurs et prie le Directeur général de continuer à soutenir ces secteurs dans la lutte contre la pandémie et la reconstruction en mieux
- d) décide que, s'il était convenu d'inscrire une réunion supplémentaire au programme des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2020-21, les ressources gardées en réserve seraient utilisées pour une réunion technique ou une réunion d'experts portant soit sur la protection des lanceurs d'alerte (ou sur l'indépendance et la protection des agents du service public – lutte contre la corruption), soit sur une autre question sectorielle.

(GB.340/POL/4(Rev.1), paragraphe 18)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²

- 97. Le groupe des employeurs** souscrit à la nouvelle terminologie utilisée à l'alinéa c) car elle garantit une approche cohérente et coordonnée. Les activités du Département des politiques sectorielles (SECTOR) devraient être alignées sur le plan stratégique global de l'OIT et en refléter le contenu. Les employeurs ne sont pas favorables à la multiplication des stratégies. Le groupe des employeurs demande que le programme en vigueur de SECTOR soit porté à la connaissance des organes consultatifs sectoriels afin de permettre aux mandants d'apporter des contributions. L'alinéa d) reflète le fait qu'il n'a pas encore été pris de décision quant à l'opportunité d'inscrire une réunion supplémentaire au programme 2020-21. Les mandants tripartites devraient tenir compte de cette décision lors des consultations mentionnées dans le document GB.340/INS/21. Il est demandé au Bureau d'établir un document détaillé décrivant les modalités pratiques selon lesquelles des réunions sectorielles virtuelles ou hybrides pourraient être organisées, et contenant des informations sur les conséquences du report de certaines réunions à 2022, notamment pour l'exercice biennal 2022-23, afin de permettre aux mandants de se prononcer en connaissance de cause lors des consultations.
- 98. Le groupe des travailleurs** note que les conclusions du Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport contribueront à promouvoir l'Agenda du travail décent pour les athlètes professionnels. En ce qui concerne les réunions à venir, les restrictions appliquées aux voyages ont notablement compromis la capacité de l'OIT d'honorer le programme des réunions sectorielles prévues pour 2020-21. Compte tenu des effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur nombre de secteurs, le groupe des travailleurs se félicite que le Bureau ait modifié son programme d'activités sectorielles et élaboré des outils pour soutenir les secteurs gravement touchés. Il prend note de la proposition d'organiser des consultations tripartites en vue de déterminer les dates auxquelles reprogrammer les réunions qui ont été annulées ainsi que leurs modalités pratiques. En ce qui concerne l'inscription d'une réunion supplémentaire au programme des réunions sectorielles pour la période 2020-21, le groupe des travailleurs

² On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

rappelle que les travaux déjà réalisés sur la protection des lanceurs d'alerte sont suffisamment aboutis pour que cette question soit examinée par une réunion d'experts. Il salue les efforts déployés par le Bureau pour apporter à la crise du COVID-19 des réponses sectorielles fondées sur les normes internationales du travail. Saluant les initiatives bipartites et gouvernementales lancées dans les différents secteurs touchés, le groupe des travailleurs fait néanmoins observer que les violations des droits ont continué pendant la crise, voire se sont aggravées. Il est impératif de poursuivre les activités sectorielles pour faire en sorte que les mesures prises pour sortir de la crise contribueront à améliorer les conditions de travail, à renforcer la négociation collective et à mettre en place des dispositifs de sécurité et de santé au travail propres à garantir les droits et la santé de tous les travailleurs. La collaboration de l'OIT avec d'autres institutions des Nations Unies est extrêmement importante, et les cent ans d'expérience que possède l'Organisation en matière d'élaboration de normes afférentes aux relations du travail sont inestimables à cet égard.

- 99. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** note que le sport est un domaine qui a un rôle déterminant à jouer dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et il se félicite du consensus qui s'est dégagé en faveur de l'idée que le Bureau, les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres parties prenantes concernées devraient créer un environnement favorable à la promotion du travail décent dans le sport. Les conditions de travail des athlètes varient considérablement selon les régions et les disciplines sportives, notamment entre les sports d'équipes et les sports individuels, et il est donc nécessaire d'adopter une approche innovante en matière d'élaboration des politiques.
- 100.** Compte tenu des restrictions appliquées aux voyages et de la suspension du programme des réunions sectorielles pour la période 2020-21 en raison de la pandémie de COVID-19, le groupe des PIEM accueille favorablement la proposition de tenir des consultations tripartites pour examiner la manière de traiter la question des réunions qui n'ont pas pu ou ne pourront pas se tenir aux dates prévues. Une réunion sectorielle supplémentaire dont la préparation serait plus légère qu'elle ne l'est habituellement pourrait encore être organisée au cours de la période biennale 2020-21 soit sur la protection des lanceurs d'alerte, soit sur une autre question sectorielle. Le groupe des PIEM souscrit à l'alinéa *d*) du projet de décision.
- 101.** Le groupe des PIEM salue également le recentrage des activités sectorielles du Bureau sur le soutien aux efforts déployés par les mandants pour faire face à la pandémie, ainsi que la participation active de l'OIT à la lutte contre la pandémie et le rôle de premier plan que joue l'Organisation à cet égard dans le cadre de ses partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies et à l'échelle de l'ensemble du système multilatéral.
- 102.** Dans la déclaration faite au nom de l'**Union européenne (UE) et de ses États membres**, il est indiqué que le Monténégro, l'Albanie, la Norvège et l'Arménie s'associent à cette déclaration. Il est également indiqué que l'UE et ses États membres appuient la déclaration du groupe des PIEM. En ce qui concerne l'alinéa *d*) du projet de décision, l'UE et ses États membres sont favorables à l'organisation d'une réunion sectorielle consacrée aux effets de la crise du COVID-19 sur le secteur du tourisme. L'écosystème du tourisme a été durement touché dans le monde entier. Des mesures de soutien spécifiques ont été prises par l'UE pour relancer le secteur, qui représente en moyenne 12 pour cent des emplois européens. Une discussion tripartite sur les moyens de remédier aux problèmes existants et sur l'occasion offerte par la crise d'améliorer la durabilité et la résilience du tourisme, en particulier par la formation et la reconversion des travailleurs de ce secteur, viendrait à point nommé. Si une réunion sur la protection

des lanceurs d'alerte se justifie, la priorité devrait néanmoins être donnée à une discussion sur le secteur du tourisme; l'action menée par le Bureau en réponse à la pandémie de COVID-19 pourrait constituer un point de départ approprié pour la préparation d'une telle discussion. S'il n'est pas possible d'inscrire au programme de la période biennale en cours une réunion sectorielle sur ce sujet, la question devrait être examinée lors de la réunion des organes consultatifs sectoriels de janvier 2021, afin qu'elle soit inscrite au programme des réunions pour la période 2022-23.

Segment de la coopération pour le développement

5. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.340/POL/5)

- 103.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 23 octobre 2020.
- 104.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance. La décision a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 11 novembre 2020.

Décision

- 105. Le Conseil d'administration prend note par correspondance des informations figurant dans le document GB.340/POL/5.**

(GB.340/POL/5, paragraphe 41)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ³

- 106. Le groupe des employeurs**, notant que le document décrit les difficultés rencontrées par les petites entreprises, demande comment l'OIT peut aider à assurer la continuité des activités, au-delà du fonds destiné à maintenir les revenus. Il souhaite obtenir dans le rapport suivant plus d'informations sur la manière dont l'OIT peut fournir des orientations sur la mise en place d'un cadre propice aux entreprises et à leur croissance et demande si le programme phare de l'OIT intitulé «Des emplois au service de la paix et de la résilience» peut donner des indications sur une approche stratégique qui contribuerait à l'édification de sociétés plus pacifiques et plus résistantes grâce à l'emploi, au travail décent et au dialogue social.
- 107.** Malgré le soutien important apporté par l'OIT aux processus consultatifs, aux examens et aux études, l'adhésion au niveau politique et décisionnel a été limitée, raison pour laquelle l'OIT devrait plutôt axer ses interventions sur l'emploi. L'intensification des travaux menés en coordination avec d'autres institutions internationales est saluée, en particulier la proposition de projet visant à aider les micro, petites et moyennes entreprises à faire face aux effets de la pandémie et à se relever par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la

³ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page Web du Conseil d'administration](#), avec le texte de la décision.

COVID-19 et pour le relèvement. Le groupe des employeurs peut fournir un soutien technique pertinent pour le projet, si nécessaire, et souhaite avoir des rapports de situation réguliers; il serait également intéressant de partager des informations avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies, afin de renforcer le rôle de l'OIT en tant qu'organisme chef de file sur les questions sociales et du travail. Le groupe demande également à l'OIT de renforcer davantage les capacités des partenaires sociaux; pour les employeurs, il faudrait davantage de formations sur l'amélioration des compétences, sur la numérisation destinée à aider à exploiter les marchés internationaux et sur la mobilisation des compétences entrepreneuriales et des compétences de base.

- 108. Le groupe des travailleurs** exprime sa profonde inquiétude quant au fait que l'économie palestinienne a été particulièrement touchée par la pandémie de COVID-19 et ses répercussions. Le bien-être de la population, l'emploi et les moyens d'existence sont menacés et les inégalités existantes risquent de s'aggraver encore. Le groupe des travailleurs salue le processus de dialogue social, qui a joué un rôle essentiel dans la recherche de solutions permettant de protéger les travailleurs et de fournir une bouée de sauvetage aux entreprises. Un accord tripartite adopté en mars 2020 par le ministre du Travail et les partenaires sociaux, dans lequel la Fédération générale des syndicats de Palestine a joué un rôle clé, a permis aux employeurs de verser la moitié des salaires dus aux mois de mars et d'avril et l'autre moitié à la fin de la crise. Le groupe des travailleurs se félicite de la série d'ateliers de renforcement des compétences en matière de négociation, notamment collective, organisés par l'OIT à l'intention des travailleurs et des employeurs, et du fait que le BIT compte organiser des séances de formation à l'activité syndicale où sera abordé un large éventail de sujets.
- 109.** Le groupe des travailleurs demande au Conseil d'administration de prendre note du fait qu'il faut de toute urgence élargir et diversifier l'aide au développement en faveur des travailleurs palestiniens et, de façon plus générale, du marché du travail palestinien. Pour résoudre les problèmes qui se posent sur ce marché en évolution constante, en particulier ceux liés à la pandémie de COVID-19, il est primordial d'élargir l'appui aux programmes de perfectionnement des compétences et d'employabilité ainsi qu'aux programmes actifs du marché du travail et de continuer à soutenir les initiatives de protection sociale.
- 110. S'exprimant au nom de l'Algérie, de Bahreïn, des Comores, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Mauritanie, du Maroc, d'Oman, de la Palestine, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la Somalie, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, des Émirats arabes unis et du Yémen,** le gouvernement de Bahreïn déclare que l'effondrement du marché du travail palestinien est dû aux politiques de l'autorité occupante imposant des restrictions sur les personnes et les biens, ce qui constitue un obstacle à la croissance, au développement durable et à la réduction des taux de chômage et entrave l'accès des travailleurs palestiniens à un travail décent. Il appelle donc l'OIT et les autres organisations internationales compétentes à protéger les droits des travailleurs et à mettre fin à l'injustice dont ils sont victimes.
- 111.** L'annexe au rapport du Directeur général, qui porte sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, devrait être examinée en séance plénière de la Conférence internationale du Travail, puis traduite en mesures et programmes spécifiques dans le but d'améliorer les conditions de vie des travailleurs. Le groupe appelle de nouveau le Directeur général, le Conseil d'administration et les États donateurs à apporter un soutien financier afin de relancer et d'activer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, et à continuer de déployer des efforts en coordination avec des

organismes internationaux, les pays donateurs et l'Organisation arabe du travail, afin de réunir le soutien financier nécessaire pour répondre aux besoins de développement et faire face aux incidences de la pandémie de COVID-19. Il invite également le Conseil d'administration à s'attacher à fournir des ressources financières pour soutenir le fonds afin d'aider les travailleurs palestiniens à surmonter la pandémie de COVID-19 et à alléger leurs souffrances. L'OIT doit intervenir efficacement pour rétablir les droits des travailleurs palestiniens et veiller à ce que ces derniers soient payés conformément aux normes internationales du travail et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, compte tenu des circonstances financières difficiles auxquelles doit faire face l'Autorité palestinienne. Le groupe demande au Directeur général de rendre compte au Conseil d'administration, à sa session de mars 2021, des efforts faits par l'OIT à cet égard.

- 112. Le gouvernement de l'Indonésie** approuve les priorités stratégiques du deuxième Programme palestinien de promotion du travail décent et exprime son ferme soutien à la poursuite des efforts que fait l'OIT pour le mettre en œuvre et l'aligner sur les cadres plus larges du système des Nations Unies et de l'équipe de pays des Nations Unies. Il souligne qu'il appuie les efforts visant à surmonter les effets de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail dans le territoire palestinien occupé, ainsi que l'engagement de l'OIT à réaliser le Programme politique national pour la période 2017-2022 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 8.5 visant à réaliser le travail décent pour tous. Il encourage l'OIT à concentrer ses efforts sur la lutte contre l'exploitation éventuelle et sur le renforcement de la protection des droits des travailleurs palestiniens en Israël et dans le territoire occupé, tout en leur garantissant des conditions de travail décentes. Il soutient également les efforts visant à étendre et à diversifier l'aide au développement en faveur des travailleurs palestiniens, notamment en élargissant l'appui aux programmes de perfectionnement des compétences et d'employabilité ainsi qu'aux programmes actifs du marché du travail, de même qu'en poursuivant l'aide aux initiatives de protection sociale.
- 113.** L'Indonésie prend note avec une inquiétude particulière de l'aggravation des difficultés auxquelles se heurtent les Palestiniens en raison de la pandémie de COVID-19. Le gouvernement de l'Indonésie a annoncé une augmentation de sa contribution à la Palestine et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au cours de la conférence ministérielle extraordinaire d'annonces de contributions à l'UNRWA tenue cette année. Toutefois, pour renforcer l'Agenda du travail décent et réaliser la justice sociale pour le peuple palestinien, il faut qu'il soit mis fin à l'instabilité dans le territoire; c'est pourquoi un processus de paix multilatéral crédible doit être lancé pour trouver une solution globale, juste et durable.
- 114. Le ministre palestinien du Travail** ⁴ fait remarquer que les Palestiniens ont dû faire face aux mêmes difficultés immenses que celles causées ailleurs par la pandémie de COVID-19. En outre, l'occupation, l'expansion des colonies et le blocus économique et financier ont aggravé les incidences de la pandémie sur les plus vulnérables et ont accru la pauvreté. Parallèlement, la capacité de l'Autorité palestinienne de soutenir ses partenaires sociaux diminue, ce qui compromettra tôt ou tard les résultats déjà obtenus dans le cadre du programme de promotion du travail décent (PPTD) signé avec l'OIT.

⁴ La publication de cette déclaration ne modifie aucunement, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, le statut juridique de la Palestine au sein de l'Organisation internationale du Travail.

115. Plus de 100 000 travailleurs palestiniens en Israël ont perdu leur emploi et leurs revenus, car ils ne sont pas autorisés à accéder à leur lieu de travail. Les travailleurs palestiniens continuent de subir des humiliations et des actes de discrimination aux postes frontières, des retenues sur leurs salaires, et leurs conditions de sécurité et de santé au travail restent inadéquates. En outre, le blocus continu de Gaza empêche des milliers de travailleurs d'accéder à leur lieu de travail en Cisjordanie occupée et à Jérusalem, ainsi qu'en Israël. Selon des rapports internationaux, dont le rapport annuel du Directeur général du BIT à la Conférence internationale du Travail, Gaza est devenue une grande prison pour plus de 2 millions de Palestiniens.
116. L'Autorité palestinienne, en collaboration avec ses partenaires sociaux et avec l'assistance technique du BIT, a atténué les incidences de la pandémie grâce à un plan d'urgence qui comprend, entre autres, les éléments suivants: la signature d'un accord tripartite sur la protection des salaires, dans les premiers mois de la crise, et la création d'un fonds de soutien en cas de chômage; la fourniture par le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale de financements à faible taux d'intérêt aux petites et moyennes entreprises; la poursuite de la mise en œuvre du PPTD signé avec l'OIT, qui a dû faire face à un risque de retards et d'obstacles pendant toute la durée de la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de ce programme, la toute première politique nationale de l'emploi palestinienne a représenté l'une des plus importantes réalisations de la coopération technique de l'OIT, et l'on espère qu'elle confortera le marché du travail palestinien en améliorant sa capacité à créer des emplois décents. L'une des priorités à venir, qui bénéficiera du soutien de l'OIT, est la couverture de sécurité sociale, pour laquelle une dynamique a été rétablie au niveau national.
117. Tous les progrès réalisés sont attribuables à la collaboration avec les partenaires sociaux, à la capacité de résilience des Palestiniens face à l'occupation israélienne et à ses pratiques discriminatoires, au respect des responsabilités en matière de protection des travailleurs palestiniens et à l'engagement en faveur du dialogue social en tant que moyen de faire face aux crises. L'Autorité palestinienne remercie le Bureau, les pays donateurs et les partenaires pour leur soutien technique et financier à la mise en œuvre du PPTD et prie le Conseil d'administration: de maintenir et renforcer les ressources techniques et financières pour les programmes et activités de l'OIT pour les deux années restantes du PPTD; de définir une stratégie de mobilisation des ressources liée à la politique nationale de l'emploi en vue de renforcer la capacité de l'économie palestinienne à créer des emplois décents; de soutenir le Directeur général du BIT dans son rôle de médiateur auprès d'Israël en vue de recouvrer les cotisations de sécurité sociale des Palestiniens retenues par Israël depuis 1970; d'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration une question portant sur l'examen des conclusions du rapport annuel du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés; et de fournir une assistance urgente au Fonds palestinien de soutien aux salaires.
118. Exerçant son droit de réponse, **le gouvernement d'Israël** constate avec regret que certaines délégations détournent la discussion au profit du message politique qu'il veut faire passer. Israël a soutenu l'assistance technique et les programmes de développement du BIT, y compris dans les territoires palestiniens. Il a toujours coopéré avec le BIT et a facilité ses activités dans les territoires, notamment dans le cadre de sa mission annuelle. Les données présentées sous ce point ne donnent toutefois pas une image juste et équilibrée de la réalité sur le terrain, et le rapport présente des lacunes tant du point de vue de la méthode que des faits.

- 119.** L'objectif de l'assistance du BIT et de ses programmes dans les territoires consiste à améliorer les conditions de vie et de subsistance de la population palestinienne. Pourtant, le rapport ne fournit pas d'informations ni d'analyse des conditions de travail des Palestiniens dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne. En outre, il ne traite que superficiellement ou ne mentionne pas du tout un grand nombre d'éléments qui ont un impact sur la situation, comme l'économie informelle, les divisions entre Palestiniens, le contrôle exercé par le Hamas sur le monde du travail, la discrimination à l'égard des femmes, la question du salaire minimum et des écarts de salaire entre hommes et femmes. Le rapport aurait gagné à présenter une analyse plus approfondie des mesures prises dans des domaines tels que la création d'emplois, la formation professionnelle, les coopératives et l'entrepreneuriat social, le soutien à l'entrepreneuriat et la lutte contre le chômage des jeunes, qui sont au cœur de l'action de l'OIT.
- 120.** Les sources des données utilisées dans le rapport ne sont pas claires. Pour que le rapport serve véritablement à comprendre et à améliorer la situation sur le terrain, il convient d'adopter une méthodologie rigoureuse sur laquelle pourra s'appuyer le travail de la mission et la collecte des données, incluant la fixation de normes élevées pour ce qui est de l'utilisation de sources et de rapports externes. Israël recommande instamment à l'OIT de rester attachée à la défense de sa crédibilité et de ses normes professionnelles et d'œuvrer à la réalisation de son mandat à l'échelle mondiale.

6. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) (GB.340/POL/6)

- 121. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la principale difficulté est de garantir une stratégie à long terme qui renforce le mandat normatif et la mission tripartite de l'OIT dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies. Bien que la pandémie de COVID-19 pose d'importants problèmes pour ce qui est de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et du travail décent, elle ne devrait pas servir à justifier que l'on se dérobe aux engagements pris de surmonter les difficultés moyennant une approche fondée sur les droits. Avec la réforme du système des Nations Unies, le travail sur le terrain prend de l'ampleur. Les coordonnateurs résidents devraient donc collaborer avec les partenaires sociaux pour évaluer les problèmes en matière de développement et fixer les priorités des partenariats des Nations Unies. L'édition 2020 de l'Indice des droits dans le monde de la Confédération syndicale internationale montre que les violations des droits des travailleurs sont endémiques; l'OIT doit donc renforcer les capacités et les travaux des partenaires sociaux au niveau national afin que ces derniers soient invités à prendre part au dialogue, que leurs priorités soient prises en considération et que le mandat normatif de l'Organisation se reflète dans les priorités nationales. Lorsqu'ils fixent les priorités, les coordonnateurs résidents doivent être informés des résultats et des observations des organes du système de contrôle de l'OIT. Des données et des statistiques probantes sur l'ODD 8 et ses indicateurs pourraient apporter une contribution importante aux bilans communs de pays, et l'OIT devrait également aider les gouvernements à donner en temps utile des informations concernant tous les indicateurs pertinents des ODD. Une stratégie de coopération pour le développement efficace doit accorder la place centrale aux droits des travailleurs et aux normes du travail. Le non-respect des droits des travailleurs compromettrait la participation de l'Organisation au système réformé des Nations Unies et la réalisation du travail décent.

- 122.** Le premier objectif prioritaire de la stratégie – les services aux mandants – est à l'évidence le plus important et il est lié au mandat normatif de l'OIT. Pour ce qui est de savoir comment la coopération de l'OIT pour le développement appuiera ces services, il est indispensable de répondre aux observations formulées par les organes du système de contrôle de l'Organisation. Le groupe des travailleurs soutient les propositions visant à améliorer l'intégration des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), le renforcement des capacités, les travaux de recherche et les statistiques, ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Il encourage vivement l'OIT à fournir une assistance technique dans les domaines de la protection sociale et de l'analyse des marges de manœuvre en matière de politique budgétaire. Il est regrettable que le Conseil d'administration n'ait pas pu discuter de la stratégie de l'OIT relative à la cohérence au sein du système multilatéral étant donné la contribution majeure qu'un débat mondial sur une réforme budgétaire progressiste, la lutte contre l'évasion fiscale et les mécanismes d'allègement de la dette pourrait apporter au développement.
- 123.** Pour ce qui est des partenariats pour la cohérence des politiques, le groupe des travailleurs convient que la cohérence au niveau stratégique, sur le plan de la programmation comme en matière budgétaire, est essentielle. Il est impératif que l'OIT évalue les risques et les possibilités que présentent les mécanismes de financement innovants et veille à ce que ceux-ci tiennent pleinement compte des normes internationales du travail et du dialogue social et comportent les garanties appropriées requises pour la prestation des services publics et la protection des bénéficiaires. L'OIT joue un rôle central pour ce qui est d'associer les partenaires sociaux et l'Agenda du travail décent aux bilans communs de pays et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en particulier dans les pays où de graves violations des droits des travailleurs sont commises. Les pays bénéficiaires et les travailleurs doivent également participer à ces discussions, qui devraient être guidées par l'Agenda du travail décent. Le groupe des travailleurs attache une grande importance au rôle joué par l'OIT dans la promotion de la cohérence des politiques fondée sur les droits en collaboration avec les institutions financières internationales, lesquelles ont imposé des conditions qui ont produit des effets désastreux sur le travail décent, les pensions et la protection sociale.
- 124.** En ce qui concerne la coopération avec le secteur privé et les partenariats pour le financement, la stratégie ne fait nullement référence aux orientations formulées par le Conseil d'administration sur l'évaluation des risques et des possibilités liés aux mécanismes de financement innovants. Toutefois, des éléments indiquent, tout au long du document, que l'OIT participera effectivement à ces mécanismes; sans une évaluation claire des risques et des possibilités ainsi que des coûts de transaction, le groupe des travailleurs est opposé à une telle participation. La coopération avec le secteur privé doit être fondée sur le suivi du comportement des entreprises, en particulier en ce qui concerne les droits des travailleurs, et elle ne devrait pas avoir pour principale fin la promotion de l'entreprise.
- 125.** En ce qui concerne le financement au moyen de contributions volontaires de pays donateurs, qui constitue la principale source de financement pour l'OIT, le groupe des travailleurs demande aux gouvernements d'augmenter l'aide publique au développement pour atteindre ou dépasser l'objectif de 0,7 pour cent. Il se félicite de la cohérence entre le programme et budget, le système des coordonnateurs résidents et le pacte de financement des Nations Unies. L'OIT devrait évaluer les coûts de transaction de projets de plus petite envergure, auxquels les donateurs attachent souvent leurs propres objectifs. La coopération Sud-Sud devrait servir à encourager les pays donateurs à améliorer le respect des droits des travailleurs. Le groupe des travailleurs salue

l'objectif de l'OIT visant à contribuer davantage aux fonds communs des Nations Unies et encourage l'Organisation à appliquer systématiquement les principes directeurs concernant les partenariats public-privé lorsqu'elle collabore avec d'autres organismes des Nations Unies. Il demande des précisions quant à la manière dont ces principes directeurs interagissent avec l'approche commune des Nations Unies en matière de devoir de diligence.

126. Le groupe des travailleurs accueille favorablement les propositions faites au titre de la rubrique «Efficacité, résultats en matière de travail décent et transparence». L'orateur demande comment les évaluations d'impact seront intégrées au programme et budget, étant donné que la plupart des activités de l'OIT consacrées aux droits des travailleurs donnent des résultats à long terme, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la coopération pour le développement sur un seul exercice biennal. Le groupe des travailleurs ne soutient pas les propositions d'amendement au projet de décision communiquées par écrit par le groupe des employeurs.
127. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que la coopération pour le développement fournit des ressources suffisantes pour permettre à l'Organisation d'agir sur le terrain, en coopération avec ses partenaires de développement. Dans le contexte de la reprise économique et de la réforme du système des Nations Unies, il est important de tirer parti de l'avantage comparatif de l'OIT – le tripartisme. Toutefois, la stratégie ne fait pas ressortir clairement ce que l'OIT en particulier prévoit de faire et qui distinguera son action de celle d'autres organismes des Nations Unies, ni en quoi l'Organisation apportera une valeur ajoutée à ses mandats, ni encore de quelle manière la coopération pour le développement peut consolider le tripartisme et le dialogue social. Il faut des mesures concrètes pour garantir que tous les projets renforcent le dialogue social, le tripartisme et la participation des partenaires sociaux à l'établissement des priorités relatives au travail décent. Il faut aussi mobiliser des ressources et renforcer le dialogue social. Cela permettra de faire en sorte que les projets et programmes répondent aux besoins des mandats et de limiter les activités axées sur l'offre, lesquelles, d'après un certain nombre d'évaluations indépendantes et d'évaluations de haut niveau, posent des problèmes. En plus d'être axés sur la demande, les projets de coopération pour le développement doivent s'attaquer aux causes profondes des problèmes au niveau national et surtout à l'informalité, qui n'est pas mentionnée dans la stratégie.
128. La stratégie ne comporte pas de dispositions claires visant à évaluer son efficacité et sa contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025. Il sera difficile d'en évaluer les incidences et d'établir des rapports, parce que les résultats facilitateurs qui doivent faire l'objet de ces rapports ne portent que sur le financement et les partenariats. Il importe de mesurer l'efficacité des PPTD s'agissant de la collaboration avec les mandats et du soutien apporté à leurs priorités sur le terrain. Le groupe des employeurs a ainsi proposé un amendement au projet de décision visant à demander au Bureau «d'élaborer un plan en vue de sa mise en œuvre, de constituer une équipe spéciale interne chargée d'en suivre l'exécution» (équipe qui devrait inclure le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)) ainsi que «de procéder à un examen de la stratégie à mi-parcours et de faire rapport à ce sujet en 2023».
129. L'oratrice s'étonne que l'approche «Une seule OIT», fondée sur la pleine participation des mandats tripartites et prise en compte dans les PPTD, ne soit pas un élément clé de la stratégie. La proposition selon laquelle l'OIT «utilisera les pratiques innovantes [...] de manière plus dynamique lorsqu'elle définira les besoins des PPTD» devrait être

remplacée par une proposition qui inclue l'approche «Une seule OIT». La stratégie doit également comporter un engagement à faire en sorte que les PPTD soient pleinement consultatifs, étant donné que leur réussite dépend en grande partie de la qualité de la collaboration avec les mandants sur le terrain.

130. La stratégie ne précise pas comment l'OIT s'adaptera aux difficultés posées par la pandémie de COVID-19 et par la réforme du système des Nations Unies. Une action réfléchie et ciblée est nécessaire pour permettre aux mandants de contribuer au système des Nations Unies au niveau national, en accordant une attention particulière aux partenaires sociaux. Dans un contexte de difficultés économiques, la stratégie ne peut pas partir du principe que des sources de financement traditionnelles telles que l'aide publique au développement seront disponibles. Le document ne comporte pas d'analyse de mécanismes de financement possibles et d'éventuels plans d'urgence. Il est décevant que la stratégie ne contienne pas d'engagement spécifique à intensifier la mobilisation des ressources en vue de financer des résultats qui sont liés au tripartisme et au renforcement des capacités des partenaires sociaux et pour lesquels les fonds manquent; cet engagement devrait figurer dans le plan de mise en œuvre.
131. Le groupe des employeurs se félicite de l'accent mis sur l'amélioration de la cohérence au niveau stratégique, sur le plan de la programmation comme en matière budgétaire, dans le cadre des partenariats pour la cohérence des politiques. Toutefois, étant donné que l'élément central de l'ODD 17 est le renforcement des moyens de mise en œuvre, notamment la mobilisation des ressources nationales, la section correspondante de la stratégie devrait renvoyer directement à cet élément et mentionner également la création d'un environnement favorable aux entreprises. En outre, la stratégie devrait préciser comment le Bureau concrétisera l'ambition exprimée dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025. Le groupe des employeurs peut appuyer la stratégie, sous réserve de l'adoption de ses propositions d'amendement au projet de décision.
132. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire note avec satisfaction que la stratégie comporte un volet sur la lutte contre le COVID 19. En ce qui concerne l'objectif prioritaire relatif aux services aux mandants, les programmes nationaux de développement, les PPTD et les bilans communs de pays constituent des moyens appropriés d'orienter les travaux au niveau national. Il importe également de promouvoir la coopération nationale pour le développement au niveau institutionnel. Le Bureau devrait intensifier la production de travaux de recherche, d'évaluations d'impact et de statistiques en vue de procéder à une évaluation exhaustive d'ici à 2030. Il est nécessaire de créer des synergies entre le premier objectif prioritaire et le deuxième – des partenariats pour la cohérence des politiques. Le groupe se félicite de la proposition visant à réaliser une évaluation des risques de la mobilisation de ressources et espère en voir rapidement les résultats. Pour ce qui est du troisième objectif prioritaire – les partenariats pour le financement –, il serait utile d'encourager l'augmentation des contributions volontaires dans le but de renforcer les partenariats et d'obtenir des financements supplémentaires pour le développement durable. Le Bureau devrait proposer aux mandants des mises au point régulières sur l'utilisation du compte extrabudgétaire aux fins de la mise en œuvre de la stratégie. Outre la Déclaration du centenaire, le groupe de l'Afrique encourage le Bureau à tenir compte de la Déclaration d'Abidjan et de son plan de mise en œuvre en lien avec la stratégie. Il soutient le projet de décision, mais est disposé à examiner tout amendement présenté.
133. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade se félicite que la stratégie tienne compte d'autres initiatives et programmes tant au sein de l'OIT qu'à l'extérieur,

car il est primordial d'optimiser les ressources, de promouvoir la cohérence et l'efficacité et d'éviter les doubles emplois. Dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, la collaboration des coordonnateurs résidents avec les partenaires sociaux devrait faire intervenir les gouvernements, car les gouvernements des pays en développement ont le droit de fixer les priorités dans le cadre des partenariats avec les organismes des Nations Unies. La priorité devrait être donnée à l'élaboration de programmes de coopération qui tiennent compte des intérêts des pays donateurs mais aussi de ceux des pays bénéficiaires. La stratégie devrait contenir davantage de détails sur les différences régionales. Il importe que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire restent des priorités et soient encouragées efficacement aux niveaux international, régional et sous-régional par le siège et les bureaux régionaux. La stratégie devrait tenter d'exploiter le potentiel de cette coopération en vue de répondre aux demandes des pays partenaires et de promouvoir le travail décent et les emplois productifs. Envisager des mécanismes de financement innovants, notamment issus du secteur privé, est une bonne chose, mais ces solutions doivent compléter l'aide publique au développement et non s'y substituer. La stratégie devrait être suffisamment souple pour répondre aux transformations internes et externes, au sein de l'OIT mais aussi dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, et pour s'adapter constamment à la situation changeante découlant de la crise liée au COVID-19. Le GRULAC apporte son appui au projet de décision.

- 134. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que la stratégie devrait être un moyen de concrétiser l'ambition de l'OIT. Cette stratégie est également essentielle pour assurer une reprise plus forte, plus rapide et plus durable après la crise du COVID-19 et pour démontrer la valeur singulière de l'Organisation dans le processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement. Le Bureau devrait l'utiliser pour répondre aux besoins des États Membres en matière de travail décent, en tenant compte des circonstances nationales. De plus amples informations sur l'évaluation des risques et des possibilités présentés par les différents mécanismes de financement seraient les bienvenues. Un financement adéquat et prévisible est crucial pour le succès de la stratégie, d'autant plus que les gouvernements et les donateurs potentiels disposent de moyens financiers plus limités. Le Bureau devrait donc intensifier ses efforts pour développer encore ses partenariats de financement en s'appuyant sur les quatre approches innovantes proposées dans la stratégie. Il est important que le Bureau mette à profit ses capacités pour mobiliser, en plus des contributions affectées, des contributions non affectées et des contributions affectées de manière relativement souple, et qu'à cet effet il étudie la possibilité de faire davantage appel au compte supplémentaire du budget ordinaire. Le groupe demande au Bureau de procéder à une analyse des déficits de financement, en tenant compte des besoins des mandants nationaux en matière de travail décent, afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources. Le Bureau devrait allouer les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), devrait jouer un rôle actif dans le processus de renforcement des capacités et de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques, et il est impératif d'investir dans l'infrastructure informatique du Centre et dans les compétences numériques de son personnel.
- 135.** La stratégie devrait être une composante essentielle du cadre stratégique global de l'OIT dans les années à venir. Il faudrait toutefois préciser comment l'Organisation entend la mettre en œuvre et atteindre les objectifs fixés, faute de quoi il sera difficile de mesurer son efficacité, d'en tirer des enseignements et de s'assurer qu'elle reste adaptée aux

besoins des mandants. Le groupe demande au Bureau de remettre au Conseil d'administration un rapport de mise en œuvre à mi-parcours de la stratégie en 2023 et un rapport final en 2025. Le GASPAC approuve l'amendement proposé concernant un examen à mi-parcours.

- 136. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de l'Irlande dit que l'engagement pris par l'OIT de travailler en appliquant le principe de l'unité d'action des Nations Unies est vital pour garantir que les États Membres et les partenaires sociaux bénéficient d'un soutien efficace aux fins de la réalisation des ODD. La stratégie devrait donner un aperçu plus clair des résultats qu'elle est censée produire d'ici à 2025 et comporter un mécanisme de révision à mi-parcours lui permettant de rester pertinente et appropriée, ce qui cadrerait bien avec le cycle biennal du programme et budget et faciliterait ainsi la réalisation des objectifs. L'OIT devrait adopter des mesures stratégiques allant au-delà de ses partenariats existants afin de poursuivre l'exécution de son mandat dans le cadre de la coopération pour le développement. La stratégie devrait aller vers l'adoption d'une approche programmatique, axée sur les résultats et systémique, et prévoir des mesures permettant une utilisation des ressources plus efficace, étayée par des données probantes et rationnelles. Elle est principalement axée sur le financement et les processus, et ne met guère l'accent sur ce que l'Organisation entend apporter à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et à la réduction de la pauvreté ni sur la manière dont elle compte le faire. L'engagement en faveur de l'intégration de questions transversales telles que le dialogue social, l'égalité entre hommes et femmes et la durabilité environnementale devrait être plus clair. La stratégie devrait tenir compte des enseignements tirés, notamment des activités de lutte contre la pandémie. Des pratiques innovantes et des mesures concrètes visant à accroître la pertinence, la flexibilité et la réactivité devraient être mises en place. La stratégie devrait préciser comment l'OIT pourrait améliorer son programme de coopération pour le développement en présentant des données concrètes sur les résultats et les incidences. Le groupe des PIEM prie instamment le Bureau de mettre à jour et de soumettre de nouveau la stratégie sur la base des orientations données par le Conseil d'administration. Il ne peut pas encore approuver la stratégie ni l'amendement proposé par le groupe des employeurs, mais il est favorable à un examen à mi-parcours.
- 137. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Il convient de réviser le document afin de mieux l'aligner sur les principes directeurs pour l'action future de l'OIT en matière de coopération pour le développement figurant dans les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018). Le document devrait également proposer un projet ambitieux et une justification des objectifs et des résultats attendus, et expliquer comment l'Agenda du travail décent sera promu pour contribuer à la réduction de la pauvreté et des inégalités et garantir que personne n'est laissé pour compte. L'OIT devrait être plus innovante et définir clairement ce qu'elle pourrait et devrait faire différemment pour répondre plus efficacement à l'évolution des circonstances. Le lien entre la stratégie, le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et le programme et budget mérite d'être renforcé. La stratégie devrait aussi aller au-delà du processus établi, indiquer une voie à suivre mettant l'accent sur les priorités et les résultats et proposer un calendrier précis jusqu'en 2025. L'Organisation devrait également y faire figurer les enseignements tirés des expériences précédentes et veiller à ce qu'ils soient pris en considération dans les nouveaux programmes et partenariats. L'UE et ses États membres proposent de reporter les discussions sur la

stratégie à une séance ultérieure de la session, afin que le Bureau puisse examiner les orientations données par le Conseil d'administration et établir une réponse détaillée. Ils appuient la révision à mi-parcours figurant dans l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

- 138. Un représentant du gouvernement du Mexique** déclare que son pays se félicite de la stratégie, qui vise à orienter les ressources et les efforts de manière à ce qu'aucune personne, aucun État ou aucune nation ne soit laissé pour compte. Le Mexique s'emploie à mettre en place une nouvelle réglementation du travail qui se veut moderne, juste et équitable. La première étape a été l'adoption, le 1^{er} mai 2019, de la réforme historique de la législation du travail destinée à garantir la démocratie et la liberté syndicales ainsi qu'une véritable négociation collective et un dialogue permanent entre les organisations d'employeurs et de travailleurs à tous les niveaux. Le pays entend passer à un nouveau système de justice du travail qui sera indépendant, impartial et efficace. Le Mexique est reconnaissant à l'OIT de son soutien continu et continuera à encourager les mécanismes et projets de coopération pour traduire sa nouvelle réglementation du travail dans les faits.
- 139. Un représentant du gouvernement du Brésil** salue l'objectif de la stratégie consistant à promouvoir et étendre la coopération Sud-Sud et la coopération trilatérale, conformément au document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (BAPA+40). Le Brésil est convaincu de l'importance de la coopération trilatérale pour le renforcement des capacités, l'échange entre pairs et la promotion des compétences locales. À cet égard, l'orateur encourage le Bureau à continuer de soutenir les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération trilatérale entre les pays en développement. Il souligne toutefois que toute initiative de ce type ainsi que la définition et la mise en œuvre de nouvelles formes de coopération devraient toujours être entreprises en concertation avec les gouvernements des pays en développement concernés. Le Brésil a été en mesure de mobiliser des contributions financières pour des projets spécifiques de coopération Sud-Sud, avec la participation de l'OIT, mais des moyens de financement innovants, tels que des partenariats avec le secteur privé, sont nécessaires. Le Bureau pourrait adopter des critères d'éligibilité pour les projets financés par ces partenariats, afin d'exploiter au mieux leur capacité à répondre aux priorités et besoins définis au niveau national. Le gouvernement du Brésil appuie le projet de décision.
- 140. Un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs commentaires et leurs orientations. Comme ils l'ont souligné, les activités de coopération pour le développement de l'OIT doivent s'inscrire dans le cadre normatif de l'Organisation, respecter pleinement les principes du tripartisme et du dialogue social et répondre aux priorités nationales telles qu'elles sont exprimées dans les PPTD. Il a été dûment pris note de la nécessité de mettre l'accent sur le rôle de la coopération pour le développement, qui permet à l'OIT de faire face à la crise du COVID-19 et de contribuer à donner effet au principe fondamental des ODD, à savoir ne laisser personne de côté. L'Organisation s'engagera donc activement et à différents niveaux dans des partenariats et dans les processus de réforme des Nations Unies. La Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025) ainsi que le nouveau plan stratégique et le programme et budget offrent un ensemble de moyens permettant de lutter contre les effets socio-économiques dévastateurs de la pandémie de COVID-19.
- 141. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) rappelle qu'à sa 335^e session (mars

2019) le Conseil d'administration avait donné au Bureau des orientations très claires sur les financements innovants. Les Nations Unies se sont déjà engagées très fermement au niveau national dans des discussions sur les stratégies de financement, et les équipes de pays des Nations Unies élaborent des propositions communes à soumettre au Fonds commun des Nations Unies pour les ODD, en s'appuyant sur les compétences du BIT. Le Bureau suit également d'autres initiatives des Nations Unies liées au financement des ODD. Rappelant que, à sa 335^e session, le Conseil d'administration avait demandé au Bureau de renforcer la capacité des mandants à approfondir leur connaissance des mécanismes de financement innovants en vue de leur éventuelle participation à des initiatives dans ce domaine, l'oratrice indique que le Bureau, en coopération avec le Centre de Turin, a récemment mis en ligne un cours de renforcement des capacités et de partage des connaissances relatif au financement du travail décent sur la base d'une approche globale de la coopération Sud-Sud, cours auquel ont assisté 60 participants représentant les mandants tripartites.

- 142.** Le Bureau continue d'appliquer les procédures régissant les partenariats public-privé, tout en tenant compte des recommandations de l'évaluation de haut niveau des partenariats public-privé de l'OIT (2008-2018). Au niveau des pays, l'instrument de référence des coordonnateurs résidents des Nations Unies est l'approche commune des Nations Unies en matière de devoir de diligence, qui non seulement intègre les normes internationales du travail, mais mentionne aussi l'importance de consulter les organisations de travailleurs et d'employeurs. L'OIT veillera toujours à ce que les mandants soient associés à la collaboration avec le secteur privé. En ce qui concerne les évaluations d'impact, l'oratrice indique qu'elles constituent une forme particulière d'évaluation qui est menée à différents niveaux, en particulier à celui des projets de coopération pour le développement. Elle rappelle que les activités de coopération pour le développement sont définies selon un calendrier qui est fonction des fonds disponibles et des priorités nationales. Les évaluations d'impact réalisées au niveau national sont souvent liées aux cadres de résultats existants et constituent une source de données permettant de démontrer comment les activités et les interventions menées dans le cadre des projets peuvent être élargies pour avoir des incidences durables.
- 143.** **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe souhaite maintenir l'amendement au projet de décision qu'il avait proposé. Elle estime qu'il est nécessaire de poursuivre les consultations pour voir si un consensus peut être dégagé.
- 144.** **Le porte-parole du groupe des travailleurs** propose que le Conseil d'administration reporte la prise de décision sur cette question.
- 145.** **Le Président** suspend l'examen de la question pour permettre des consultations informelles.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision révisé à l'issue de consultations.)

- 146.** **Le porte-parole du groupe des travailleurs** soutient le projet de décision révisé.
- 147.** **La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme la position de son groupe, selon lequel plusieurs éléments font défaut dans le projet de stratégie de coopération pour le développement, et prie instamment le Bureau de garder à l'esprit les préoccupations formulées par le groupe lorsqu'il passera aux étapes suivantes. Le groupe des employeurs utilisera tous les éléments décrits dans sa déclaration initiale pour juger du succès de la stratégie. Le manque d'adhésion et de concertation dont souffrent les projets de coopération pour le développement menés dans certains domaines affaiblira l'efficacité globale et la pertinence de l'OIT en tant qu'organisation tripartite, et la place

limitée accordée au fait que le dialogue social et le tripartisme constituent un avantage comparatif reste une source de préoccupation. Il est décevant que la référence à une équipe spéciale interne ait été supprimée du projet de décision modifié, mais on peut supposer que l'élaboration d'un plan de mise en œuvre fera intervenir tous les départements concernés du Bureau, afin de placer au premier plan, outre la mobilisation des ressources, le soutien au tripartisme, au dialogue social, aux besoins des mandants et à l'adhésion aux projets. L'oratrice attend avec impatience la présentation d'un plan de mise en œuvre clair en mars 2021. Le groupe des employeurs peut soutenir le projet de décision révisé.

- 148. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire se félicite du consensus qui s'est établi à propos du projet de décision révisé, lequel tient compte de l'ensemble des préoccupations et approches des différents groupes. Il est bon de disposer d'une stratégie prévoyant un plan de mise en œuvre et un rapport détaillés. Le groupe de l'Afrique demande au Bureau de s'appuyer sur la Déclaration du centenaire et la Déclaration d'Abidjan pour mettre en œuvre la stratégie. Il souscrit au projet de décision révisé.
- 149. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement de la Chine rappelle que la stratégie devrait être mise en œuvre conformément aux orientations données non seulement au titre de la question à l'ordre du jour qui est à l'examen, mais aussi au titre d'autres questions stratégiques, concernant le Plan stratégique pour 2022-2025, les Propositions de programme et de budget pour 2022-23 et la réponse à la pandémie de COVID-19. Le GASPAC se félicite qu'il soit fait référence à un examen à mi-parcours et à un plan de mise en œuvre qui seront examinés par le Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021). Il demande au Bureau de prévoir dans le plan de mise en œuvre des résultats clairs et tangibles qui soient fondés sur un examen détaillé des ressources budgétaires existantes et futures, tout en assurant la concordance et la cohérence entre les objectifs du plan et les indicateurs du cadre de résultats pour le programme et budget. Le Bureau devrait communiquer la stratégie à tous les départements et tous les bureaux régionaux et bureaux extérieurs en temps utile pour permettre la formulation d'orientations appropriées. Le GASPAC soutient le projet de décision révisé.
- 150. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de l'Irlande se félicite de l'insertion dans le projet de décision d'une référence à un plan de mise en œuvre et à un examen à mi-parcours, ce qui répond à certaines des questions formulées par le groupe. Le plan devrait présenter une vision claire de la manière dont l'OIT entend mettre en œuvre la stratégie et donner effet aux Conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018). Il devrait en outre être clairement aligné sur le cycle du programme et budget, donner un contenu concret à ses objectifs et exposer plus clairement les résultats à atteindre d'ici à 2025 en matière de coopération pour le développement. L'une des principales préoccupations du groupe des PIEM est l'absence d'objectifs et d'étapes et cibles mesurables. L'OIT doit exposer clairement sa théorie du changement et son cadre de résultats en vue d'orienter les programmes et les actions et faire le lien avec son système de gestion axée sur les résultats afin de mesurer sa contribution à la réalisation des ODD. Le groupe des PIEM attend avec intérêt les consultations avec les mandants pour remédier à ces lacunes et contribuer de manière constructive au plan de mise en œuvre. Il souscrit au projet de décision révisé.

- 151. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie s'associent à sa déclaration. Elle remercie le Bureau d'avoir pris les devants et tenu compte des orientations données par le Conseil d'administration au cours du débat. Notant que le projet de stratégie met principalement l'accent sur le financement et les processus, elle salue la proposition du Bureau d'élaborer un plan de mise en œuvre en vue de sa présentation au Conseil d'administration à sa session suivante, ainsi que son engagement à apporter les précisions demandées sur les actions et les indicateurs relatifs aux quatre objectifs prioritaires. Elle approuve la proposition d'examen à mi-parcours de la stratégie et du plan de mise en œuvre, qui garantira que ces instruments restent pertinents et que l'accent est mis sur la réalisation des objectifs clés. Enfin, elle salue l'engagement du Bureau de mener une consultation sérieuse avec tous les mandants entre les sessions du Conseil d'administration et dit que les Membres au nom desquels elle s'exprime appuient le projet de décision révisé.
- 152. Le représentant du Directeur général (DDG/FOP)** indique que le Bureau tiendra compte de tous les commentaires lorsqu'il mettra en œuvre la stratégie. Tous les groupes ont souscrit aux quatre objectifs prioritaires proposés dans la stratégie. Il y a également consensus sur certains principes clés qui sous-tendent celle-ci, à savoir que la coopération pour le développement doit s'appuyer sur le cadre stratégique de l'OIT et jouer un rôle clé en aidant les programmes associés à atteindre leurs objectifs, qu'il importe d'adopter une approche participative associant l'OIT et d'autres institutions des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du système des Nations Unies, et que la coopération pour le développement doit répondre aux priorités nationales, telles que définies dans les PPTD.
- 153.** L'orateur se félicite de la recommandation préconisant clairement de prévoir, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, des mesures permettant à l'OIT d'utiliser au mieux l'avantage comparatif que constituent le tripartisme et le dialogue social, y compris dans la réponse collective des Nations Unies à la pandémie. À cette fin, la stratégie souligne le fait que les mandants tripartites doivent être effectivement associés tout au long des processus pertinents menés au sein du système des Nations Unies pour assurer la cohérence des politiques. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de faire davantage pour maintenir, diversifier et élargir ses partenariats en matière de financement et de mobilisation de contributions volontaires, et d'accroître le volume et la qualité du financement, comme le suggère le pacte de financement des Nations Unies. En ce qui concerne le soutien à l'engagement du BIT en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, le Bureau conclura des partenariats et élargira les partenariats existants avec les pays du Sud, conformément au document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, et il veillera à ce que tous les partenaires sociaux qui souhaitent participer à cette forme de coopération pour le développement puissent le faire.
- 154.** Le Plan stratégique pour 2022-2025 et les propositions de programme et de budget ont défini ce que l'OIT doit faire en priorité pour assurer un progrès centré sur l'humain, conformément à la Déclaration du centenaire. Il est donc très important d'aligner le calendrier de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT pour 2020-2025 sur les cycles de programmation. En adoptant la stratégie, le Conseil d'administration permettra au Bureau de donner immédiatement effet aux orientations figurant dans la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018). La coopération pour le développement est un moyen essentiel de donner effet aux enseignements dégagés de la pandémie: il faut faire preuve de réactivité et travailler

plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies pour élaborer une approche cohérente en matière de soutien au relèvement après la crise du COVID-19. Grâce à l'action constructive qu'elle a menée avec ses partenaires de financement, l'OIT a pu réorienter certains projets de coopération pour le développement pour tenir compte de la pandémie.

- 155.** Le Bureau a pris note de la recommandation préconisant de compléter la stratégie par un plan de mise en œuvre détaillant les mesures spécifiques que l'OIT doit prendre, plan qui sera soumis au Conseil d'administration à sa session suivante et servira de base à un examen à mi-parcours. Le Bureau continuera de s'appuyer sur les orientations du Conseil d'administration et tiendra des consultations avec tous les groupes sur l'élaboration du plan de mise en œuvre.

Décision

156. Le Conseil d'administration:

- a) approuve la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement qui est proposée pour la période 2020-2025;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie;**
- c) demande au Bureau de lui présenter un plan de mise en œuvre, pour discussion et adoption à sa 341^e session (mars 2021), ainsi qu'un rapport d'examen à mi-parcours de la stratégie et du plan de mise en œuvre en 2023.**

(GB.340/POL/6, paragraphe 52, tel que modifié par le Conseil d'administration)

7. Point sur la préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.340/POL/7(Rev.1))

- 157.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 23 octobre 2020.
- 158.** Le Groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publierait une version révisée du document dans laquelle le projet de décision ferait référence à l'organisation, par le Bureau, d'une consultation tripartite à Genève avant la 341^e session du Conseil d'administration (mars 2021).
- 159.** La décision figurant dans le document GB.340/POL/7(Rev.1) a été adoptée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 11 novembre 2020.

Décision

160. Par correspondance, le Conseil d'administration demande au Bureau:

- a) d'engager des consultations avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, en tant que pays hôte, sur les préparatifs en vue de la tenue de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2022, en tenant compte du point de vue des différentes régions;**

- b) d'organiser une consultation tripartite à Genève avant sa 341^e session (mars 2021) afin de discuter de la marche à suivre**
- c) de le tenir informé de l'état d'avancement de ces consultations à sa 341^e session (mars 2021).**

(GB.340/POL/7(Rev.1), paragraphe 14)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ⁵

- 161. Le groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour le document et prend note de l'évolution de la situation qui y est décrite. Le groupe se réjouit en particulier que la dernière ratification qui manquait pour parvenir à la ratification universelle de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ait été obtenue. Il reste cependant beaucoup à faire pour traduire les engagements pris en mesures concrètes, et l'OIT et ses mandants tripartites ont un rôle crucial à jouer à cet égard. Le groupe des travailleurs salue également la ratification par le Myanmar de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, en juin 2020, et lance un appel en faveur du lancement d'une vaste campagne de promotion de la ratification universelle de cet instrument alors que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants et que se prépare la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants.
- 162.** Insistant sur l'importance de l'engagement politique pour mettre un terme au travail des enfants, le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction la révision de toutes les activités menées au niveau national dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+), programme phare de l'Organisation, et il soutient l'appel du Bureau à un financement durable supplémentaire.
- 163.** Le groupe des travailleurs souhaiterait un complément d'information sur la suite donnée aux 96 engagements annoncés à la IV^e Conférence mondiale à Buenos Aires. Il voudrait notamment des précisions sur la manière dont la mise en œuvre est évaluée et sur les mesures prises pour accroître le nombre d'engagements. La cohérence avec les normes internationales du travail, une approche intégrée fondée sur les droits et le travail décent et la viabilité à long terme devraient être au fondement de tout examen. Le groupe des travailleurs aimerait également disposer de plus amples renseignements sur la feuille de route actuellement élaborée par le Bureau dans le contexte de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants, en particulier sur la participation des partenaires sociaux à ce processus.
- 164.** Préoccupé par le fait que les répercussions de la pandémie de COVID-19 pourraient entraîner une augmentation du travail des enfants, le groupe des travailleurs fait sien le constat selon lequel les États Membres doivent redoubler d'efforts pour tenir l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2025.
- 165.** Saluant l'engagement pris par le gouvernement de l'Afrique du Sud d'accueillir la V^e Conférence mondiale, le groupe des travailleurs demande des précisions quant au processus de consultation évoqué aux paragraphes 10 et 11 du document à l'examen. Il convient qu'une réunion tripartite devrait être organisée en vue de discuter de la marche

⁵ On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur [la page du site Web du Conseil d'administration](#) avec le texte de la décision.

à suivre. Il demande des éclaircissements supplémentaires concernant les ressources disponibles pour financer la V^e Conférence mondiale.

166. **Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** remercie le Bureau pour sa révision systématique de toutes les activités menées au niveau national dans le cadre du programme phare IPEC+ et salue les progrès accomplis par l'Alliance 8.7 dans les pays pionniers. Il se félicite de la ratification universelle de la convention n° 182 et lance un appel en faveur de la mise en œuvre effective de cet instrument. La question du travail des enfants doit demeurer une priorité pour l'Organisation étant donné que la crise liée au COVID-19 pourrait remettre en question les progrès accomplis ces dernières années dans la lutte contre le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants. Dans ce contexte, le groupe des PIEM attend avec intérêt le lancement de la feuille de route en cours d'élaboration par le Bureau en vue de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants.
167. Le groupe des PIEM remercie le gouvernement de l'Afrique du Sud d'avoir proposé d'accueillir la V^e Conférence mondiale. Compte tenu des circonstances actuelles, il comprend et appuie la requête du gouvernement de l'Afrique du Sud visant à reporter la conférence à 2022, mais encourage toutefois ce dernier à l'organiser au début de l'année 2022 afin que le cap de l'action à mener à la suite de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants puisse être fixé.
168. L'approche proposée par le Bureau, qui consiste à engager des consultations avec le gouvernement de l'Afrique du Sud sur les préparatifs en vue de la tenue de la V^e Conférence mondiale en 2022, en tenant compte du point de vue des différentes régions, et à organiser une consultation tripartite à Genève avant la 341^e session du Conseil d'administration (mars 2021) afin de discuter de la marche à suivre, est appuyée sans réserve par le groupe des PIEM, qui participera activement à ces consultations. Le groupe des PIEM prie instamment le Bureau de poursuivre activement ses travaux sur la question du travail des enfants après la 340^e session du Conseil d'administration afin que les préparatifs de la V^e Conférence mondiale suivent leur cours, quelles que soient les modalités selon lesquelles celle-ci se déroulera, compte tenu de la situation liée au COVID-19. Il est plus important que jamais de mettre fin au travail des enfants et de promouvoir le travail décent pour tous. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
169. **Dans la déclaration faite au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, il est indiqué que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Norvège se rallient à cette déclaration. Il est également noté que l'UE et ses États membres s'associent à la déclaration du groupe des PIEM. Il y a lieu de saluer la proposition du gouvernement de l'Afrique du Sud d'accueillir la V^e Conférence mondiale, étant entendu que la conférence doit être reportée à 2022. La ratification universelle de la convention n° 182 est une bonne chose. Toutefois, il est nécessaire de renforcer la mise en œuvre de cet instrument ainsi que de la convention n° 138.
170. L'UE poursuivra sa collaboration avec l'OIT en vue de défendre les droits de tous les enfants conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs s'y rapportant. Le Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2020-2024) met l'accent sur la lutte contre le travail des enfants en tant que priorité de l'action pour le renforcement des droits des travailleurs. Les orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant ainsi que celles sur les enfants face aux conflits armés continuent également à guider les actions de l'UE en la matière. En outre, la politique commerciale de l'UE traduit une tolérance zéro à l'égard du travail des enfants.

- 171.** Compte tenu des difficultés générées par la pandémie de COVID-19, il faut impérativement éviter que les progrès accomplis jusqu'à présent ne soient anéantis ou mis à l'arrêt et accélérer, par tous les moyens possibles, les avancées en matière de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. À cet égard, les mesures prévues par le programme phare IPEC+ visant à remédier aux répercussions de la pandémie sur les plus vulnérables sont bienvenues. Le Bureau est encouragé à préparer une vue d'ensemble des engagements annoncés à Buenos Aires.
- 172. Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se rallie à la déclaration du groupe des PIEM et remercie le Bureau pour le point de situation qu'il a fourni dans le document à l'examen. Il félicite l'OIT d'être parvenue à la ratification universelle de la convention n° 182. Il approuve en outre les futures étapes qui sont proposées dans le document et attend avec intérêt de participer aux discussions qui se tiendront en vue de la V^e Conférence mondiale, qu'il convient en effet de reporter à 2022.
- 173.** Le gouvernement du Royaume-Uni a réalisé des progrès notables concernant le respect des engagements pris à la IV^e Conférence mondiale, notamment grâce au déploiement d'un réseau de tuteurs indépendants pour les enfants victimes de la traite (Independent Child Trafficking Guardians) en Angleterre et au pays de Galles. Il se félicite des efforts consentis par le Bureau pour faire avancer la lutte contre le travail des enfants, notamment au vu des répercussions importantes de la pandémie à cet égard. Le Royaume-Uni attend avec intérêt la poursuite du dialogue avec le Bureau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre la cible 8.7 des ODD d'ici à 2025. Il se réjouit également à la perspective de participer à la consultation tripartite qui sera organisée avant la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration afin de discuter de la marche à suivre.